n° 15 octobre 2016

POINT SUD
les études du CNCD-11.11.11

Après Paris : la fin des énergies fossiles ?

par **Véronique Rigot,**
chargée de recherche environnement et développement au CNCD-11.11.11

© Werner Rebel / Shutterstock

CNCD 11.11.11

sommaire

**« Il n'y a pas deux crises séparées,
l'une environnementale et l'autre sociale.
Les possibilités de solution requièrent
une approche intégrale pour combattre la pauvreté,
pour rendre la dignité aux exclus
et simultanément pour préserver la nature. »**
Pape François, Laudato Si, 2015

"Impossible is not a fact, it is an attitude."
Christiana Figueres, 2016

résumé exécutif 03

introduction 04

1/ Que penser de l'Accord de Paris ? 05
A/ Quels étaient les enjeux de la COP21 ? 05
B/ Qu'y a-t-il dans le texte ? 08
C/ Qu'en penser ? 09
1/ Quels sont les grands principes ancrés dans le texte ? 09
2/ L'Accord de Paris sauvera-t-il la planète ? 12
3/ Peut-on s'en satisfaire ? 14

2/ Et maintenant ? 16
A/ Les négociations continuent… 16
1/ Rendez-vous à Marrakech 16
2/ Le financement climat 16
3/ Les pertes et préjudices 19
B/ Trois défis de l'Accord de Paris 22
1/ Le défi politique : après l'entrée en vigueur, la cohérence 22
2/ Le défi social : un avenir digne pour tous 24
3/ Le défi économique : une société affranchie des énergies fossiles 25

conclusion 30

bibliographie 31

L'auteure souhaite remercier ses précieux relecteurs, et particulièrement Monsieur Étienne Hannon.

03

résumé exécutif

Avec la conclusion à Paris du premier accord mondial pour la lutte contre le réchauffement climatique, le samedi 12 décembre 2015 est entré dans l'Histoire. Véritable succès diplomatique, cet accord est le symbole politique le plus marquant de la transition vers une économie bas carbone.

On a tout lu et tout entendu sur l'Accord de Paris : l'accord est ambitieux, mais il ne résoudra pas le problème du réchauffement, l'accord est contraignant mais il n'y a pas de mécanisme de sanction, la justice climatique est au cœur de l'accord mais les pays en développement auront besoin de beaucoup plus de financements et d'assistance pour faire face aux dérèglements climatiques. L'objet de cette étude est de clarifier le contenu de l'Accord de Paris, avant d'élargir la réflexion aux changements de société que ce texte politique engage.

La première partie est consacrée au texte de l'Accord de Paris. Après un rappel des enjeux et des attentes par rapport à la lente prise de conscience et à l'évolution – encore plus lente – des négociations, la structure de l'accord est scrutée avant d'entrer dans le vif de l'analyse par trois questions qui permettront de cerner le contenu de l'accord et de se positionner : (1) quels sont les grands principes qui y sont inscrits ? (2) les engagements de l'Accord de Paris sont-ils suffisants pour « sauver le climat » ? et (3) peut-on se satisfaire de cet accord ?

La seconde partie est consacrée à cette nouvelle ère qui s'ouvre avec l'Accord de Paris. Une nouvelle phase de négociations internationales, d'une part, avec de grands défis pour assurer l'opérationnalisation de l'accord et la concrétisation de l'action climatique, l'occasion de faire le point sur les négociations de Marrakech, sur les défis du financement climat et des pertes et préjudices.

Une nouvelle ère dans la transition écologique et sociale, d'autre part, avec l'émergence de défis politiques, sociaux et économiques colossaux : (1) l'Accord de Paris entrera-t-il en vigueur et les engagements nationaux permettront-ils de réellement lutter contre le réchauffement ? (2) comment assurer un avenir digne à l'ensemble des populations exposées aux effets néfastes des changements climatiques ? et (3) comment affranchir notre société des énergies fossiles ?

Afin de conclure les défis de l'Après-Paris, nous synthétisons la réflexion par la question de l'avenir des énergies fossiles. Comment va en effet évoluer le dilemme de l'énergie et du développement, à l'heure où l'ensemble des pays de la planète se sont engagés à limiter la hausse de la température mais où, au même moment, un milliard de personnes vivent dans l'extrême pauvreté, sans accès à l'énergie, et ce sur une planète qui regorge d'énergie fossile sous toutes ses formes ?

introduction

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) l'a démontré dans ses rapports : il n'y a plus aucun doute sur le réchauffement et sa cause principale, l'activité humaine. Qui plus est, les rapports du GIEC ont démontré l'injustice fondamentale des changements climatiques : aujourd'hui, ce sont les populations les plus pauvres qui paient la facture climatique, alors que les pays les moins avancés sont ceux qui ont le moins contribué à l'accumulation du CO2 dans l'atmosphère[1].

En effet, les pays situés entre les tropiques sont ceux qui subissent les principales conséquences négatives des changements climatiques : raréfaction des ressources en eau (qui pourraient toucher jusqu'à 250 millions de personnes supplémentaires), multiplication des catastrophes naturelles, diminution drastique de la productivité agricole, extension des zones de prévalence de maladies telles que le paludisme, etc., et conséquence directe ou indirecte de ces nombreux effets, explosion du nombre de personnes obligées de quitter leur lieu de vie à la recherche d'un espace habitable.

Le réchauffement climatique est un phénomène global dont les conséquences sont et seront globales. Le Nord n'est pas non plus épargné par le réchauffement global. D'une part, les personnes les plus précarisées sont aussi celles qui sont les plus exposées aux aléas du climat. D'autre part, il y a potentiellement de nombreuses victimes collatérales de la lutte contre le réchauffement global parmi les travailleurs, d'où l'importance de penser la transition avec et pour les travailleurs.

Face à ce défi, la nécessité de parvenir le plus rapidement possible à un accord juste, ambitieux et contraignant faisait figure de poncif. Si presque tous les dirigeants de la planète affirmaient leur volonté de parvenir à un accord, il faut bien constater que les négociations ont peiné à aboutir à la définition de l'après-Kyoto. C'est maintenant chose faite ! La première partie de la présente étude approfondira l'Accord de Paris, tandis que la seconde partie explorera les nouveaux défis de société qui se profilent à l'aube de cette nouvelle ère.

1/ Pour de plus amples informations sur la justice climatique, les causes et les conséquences du réchauffement de l'atmosphère, voir RIGOT, V., *La justice climatique… à l'épreuve des négociations*, Point Sud n°4, CNCD-11.11.11, 2011.

1/ que penser de l'Accord de Paris ?

A/ QUELS ÉTAIENT LES ENJEUX DE LA COP21 ?

Pour bien comprendre les enjeux de la conférence climat de Paris (COP21), il faut remonter à la décennie passée. Après sa défaite électorale en 2000, Al Gore – l'ancien Vice-président des États-Unis (sous Bill Clinton) et malheureux candidat-président[2], retourne à ses premières militances écologiques[3] et sillonne le monde avec une conférence marquante sur le réchauffement de l'atmosphère. Transposé à l'écran dans le documentaire « Une vérité qui dérange » (*An Inconvenient Truth)*, son discours sensibilise des millions de spectateurs supplémentaires. En 2007, il se verra décerner le prix Nobel de la Paix, conjointement avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (le GIEC, qui publie cette année-là son 4e rapport), pour ses efforts de vulgarisation scientifique et la prise de conscience politico-médiatique qu'il a encouragée[4].

Ce Nobel de la Paix ne tombe pas par hasard : à l'heure où les médias s'emparent de la question, à l'heure où des citoyens du monde entier découvrent le problème du réchauffement de l'atmosphère, des négociations cruciales pour un accord mondial sur le climat sont lancées fin 2007, lors de la conférence climat de Bali, en Indonésie. La feuille de route comporte alors quatre piliers de négociation : l'atténuation, l'adaptation, le financement et le transfert de technologies. Deux années de négociations doivent aboutir en 2009, à Copenhague, au Danemark, à la conclusion d'un accord équitable, ambitieux et contraignant. Ces deux années ne seront pas suffisantes, et les grandes transformations mondiales, dont l'émergence de grandes puissances du Sud (Brésil, Afrique du Sud, Inde, Chine) et la crise financière de 2008-2009 reporteront le processus d'une décennie : selon le calendrier décidé à Durban, fin 2011, la signature d'un accord mondial universel, contraignant, ambitieux et solidaire[5] est alors attendue pour 2015, à Paris, pour une entrée en vigueur en 2020.

Premier de tous les enjeux, cet accord devait être **universel** : il fallait un texte qui, pour la première fois dans l'Histoire, engage l'ensemble des pays de la planète à agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Un accord applicable à tous, c'était loin d'être évident quand on sait d'où on venait : l'échec de Copenhague, en 2009, alors que depuis 2 ans, la communauté internationale négociait cet accord universel, et ceci dans un contexte où le seul régime international est le Protocole de Kyoto, en vigueur de 2005 à 2012 sans le plus grand émetteur de l'époque (les États-Unis) et prolongé de 2013 à 2020 sans le Canada, le Japon, la Russie, ou encore la Nouvelle-Zélande. Un accord universel, donc, un vœu pieux dans un monde où les rapports de force ont bien changé depuis la signature de la Convention-cadre en 1992.

Un accord **contraignant**, c'est-à-dire un texte qui aille au-delà des habituelles déclarations d'engagements volontaires formulées

2/ Al Gore était le candidat démocrate à l'élection présidentielle de 2000. Il a perdu face à George W. Bush malgré un nombre de voix supérieur en termes absolus.

3/ Al Gore avait publié en 1992 le livre, *Earth in the Balance : Ecology and the Human Spirit*.

4/ Textuellement pour *leurs efforts afin de mettre en place et diffuser une meilleure compréhension du changement climatique causé par l'homme, et de jeter les bases des mesures nécessaires pour contrecarrer un tel changement* : http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/2007/index.html

5/ Les recommandations de la Plateforme Justice Climatique qui ont été portées dans le cadre de la préparation et de la négociation de l'accord sont disponibles sur le site du CNCD-11.11.11 : http://www.cncd.be/IMG/pdf/cop21_-_recommandations-aanbevelingen_-_pjc-pkr_.pdf

ENCADRÉ 1

LA LONGUE ROUTE VERS UN ACCORD MONDIAL POUR LE CLIMAT[6]

Si la découverte de l'effet de serre remonte à la première moitié du 18e siècle (Fourier), c'est à la fin du 19e, en 1896, que le Suédois Arrhenius propose une première démonstration du réchauffement lié à l'accumulation du CO_2. Après la Seconde guerre mondiale, la connaissance scientifique du réchauffement climatique se précise : les travaux des années 50 (notamment ceux de Gilbert Plass) par rapport au réchauffement que procurerait l'accumulation du CO_2 dans l'atmosphère seront confirmés dans les décennies qui suivent, grâce notamment aux travaux du glaciologue Claude Lorius, du climatologue Jean Jouzel et de leurs équipes qui ont mis en évidence le lien entre la teneur de l'atmosphère en gaz à effet de serre (CO_2 et méthane) et l'évolution des températures depuis 150 000 ans. Sur le plan scientifique, la publication de trois articles dans la revue scientifique de référence 'Nature' en 1987 marque un grand pas en avant dans la compréhension du phénomène.

Sur le plan politique, la première conférence des Nations Unies sur l'environnement est organisée en 1972 à Stockholm. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est créé mais le climat reste éclipsé derrière la controverse sur la croissance zéro suscitée par la publication du Club de Rome, la même année, « Halte à la croissance » (*The Limits to Growth*). A la fin des années 70, marquées par la sécheresse au Sahel, l'absence de mousson en Inde, les incendies de forêt autour de la Méditerrannée, les Nations Unies chargent l'Organisation météorologique mondiale (OMM, créée en 1951) de coordonner les programmes de recherche sur le climat et d'organiser, en 1979, la première conférence mondiale sur le climat.

L'été 1988 marque un tournant : les États-Unis vivent une canicule sans précédent, et à Toronto, au Canada, s'organise une conférence informelle sur « l'atmosphère en évolution : implications pour la sécurité du globe » : pour la première fois, des recommandations sont émises pour agir contre l'accumulation de CO_2 dans l'atmosphère : il faudrait réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2005 par rapport à 1988. La conférence appelle à la création d'un fonds climat alimenté par une taxe pétrolière et s'interroge sur l'opportunité d'une 'loi générale de l'atmosphère' ou d'une 'convention sur le climat'. Quelques mois plus tard, le GIEC est créé par le PNUE.

En mars 1989, a lieu à la Haye une conférence sur la protection de l'atmosphère, où 25 pays signent la déclaration qui appelle à la création d'une haute autorité de l'atmosphère dotée de pouvoirs réels pour lutter contre le réchauffement climatique. Les contacts diplomatiques s'intensifient, le GIEC publie son premier rapport en août 1990 et l'OMM organise sa seconde conférence mondiale sur le climat en novembre 1990, qui appelle à la négociation d'une convention internationale. Cinq réunions du comité de négociation seront suffisantes : un accord est conclu en mai 1992, la convention sera signée par 155 pays lors du sommet de Rio en juin 1992.

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) entre en vigueur en mars 1994, et la première conférence des parties (COP pour Conference of the Parties) a lieu à Berlin en 1995. L'objectif de la convention – réduire, d'ici l'an 2000, les émissions des pays développés au niveau de 1990 – y est jugé 'inadéquat' et il est décidé de négocier un protocole d'application. Celui-ci sera signé en 1997 à Kyoto, au Japon. Les pays développés s'engagent à réduire, entre 2008 et 2012, leurs émissions de 5% par rapport à 1990. Le Protocole de Kyoto entre en vigueur en 2005 pour une première période jusqu'en 2012.

Dès 2007, à la COP de Bali, en Indonésie, commencent de nouvelles négociations devant aboutir à la signature d'un accord plus large, idéalement mondial, en 2009, à la COP15 à Copenhague (Danemark), pour une entrée en vigueur début 2013 à l'issue de la 1re période d'engagement du Protocole de Kyoto. Copenhague sera un échec quant à la signature de l'accord attendu[7], et en 2011, à la COP17 de Durban (Afrique du Sud), il est décidé d'aboutir à un accord juridiquement contraignant à la COP21, en 2015. En 2012, à Doha (Qatar), en l'absence d'accord mondial, une partie des pays engagés dans le Protocole de Kyoto décide de s'engager à le prolonger pour la période 2013-2020. Le Canada, le Japon, la Nouvelle Zélande et la Russie s'en retirent. Le Protocole de Kyoto n'est dès lors contraignant que pour 37 pays dont l'Union européenne et l'Australie[8] et ne couvre plus que 15% des émissions mondiales.

Pour agir face à un problème reconnu comme une priorité politique mondiale depuis 1992, si peu de pays[9] engagés par le Protocole de Kyoto à réduire les émissions – qui plus est en recourant à des mécanismes de flexibilité[10] – constitue un constat de faiblesse affligeante pour la communauté internationale. Il était urgent d'aboutir à un accord qui engage l'ensemble des pays à lutter contre le réchauffement de l'atmosphère.

par les Nations Unies[11] et qui lie juridiquement l'ensemble des États, y compris les plus souverainistes tels les États-Unis, le Canada ou encore la Chine. Cet enjeu de la négociation avait été clairement mis sur la table dès 2011. L'accord pris à Durban prévoyait en effet d'aboutir à « un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties[12] ». Tout l'enjeu, en l'absence de mécanisme de sanction du type de celui du Protocole de Kyoto, réside dans le suivi des engagements notamment par la voie des parlements nationaux qui demandent des comptes à leurs gouvernements respectifs.

Un accord **ambitieux**[13], l'ambition minimale de l'accord devait être de tenir l'objectif fixé collectivement à Copenhague : une hausse maximale de 2°C. Dès le mois de juin 2015, les pays africains ont fait savoir que pour eux, cet objectif de 2°C était insuffisant pour garantir à leur population des conditions de vie décentes. Il était absolument nécessaire de revoir cet objectif à 1,5°C sous peine de devoir assumer des dérèglements climatiques beaucoup plus conséquents. Dès le début de l'année 2015, tous les pays étaient invités à annoncer au secrétariat climat des Nations Unies leur contribution nationale à réduire les émissions de gaz à effet de serre (Intended Nationally Determined Contributions – INDC en anglais) mais le bilan de ces contributions, à la veille de Paris, a démontré qu'on était loin de l'objectif[14].

Un accord **solidaire**, enfin, avec les pays en développement et en particulier, les pays les plus vulnérables. Cette solidarité devait se décliner dans trois dossiers : revaloriser les actions pour l'adaptation, parent pauvre de l'action climatique ces dernières années (l'adaptation recevant peu de financements climatiques comparé à l'atténuation), l'idée étant d'obtenir un objectif financier mondial spécifique pour l'adaptation ; réaliser le financement climat promis (100 milliards de dollars annuellement d'ici 2020) en clarifiant une feuille de route des engagements croissants pour la période 2016-2020 ; et reconnaître le sort des victimes climatiques en établissant les pertes et préjudices comme troisième volet officiel de l'action climatique[15].

6/ D'après HUET, S., *Les dessous de la cacophonie climatique* (éditions La ville brule »), 2015, la postface de Brice Lalonde in VAN YPERSELE, J.P., *Une vie au cœur des turbulences climatiques* (éditions De Boeck supérieur), 2015, et d'après le dossier *Chronologie d'une prise de conscience*, Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, 2015

7/ Certains éléments de l'Accord de Copenhague ont tout de même préfiguré ce que l'on retrouve aujourd'hui dans l'Accord de Paris, l'échec de Copenhague est donc à relativiser.

8/ Liste des pays et des engagements en p.9 : http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/l09f.pdf

9/ Sans les États-Unis qui n'ont jamais ratifié le Protocole de Kyoto alors que pendant longtemps, les scientifiques américains ont été parmi les premiers à alerter l'opinion et que pendant longtemps, ils ont été le premier émetteur mondial.

10/ Les mécanismes de flexibilité permettent de comptabiliser des réductions d'émission en investissant en dehors du territoire.

11/ Dernier en date, l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté en septembre 2015 et le cadre international de 10 ans pour la consommation et la production durable adopté en juin 2012 sont deux exemples récents de déclarations d'engagements volontaires, et donc non-contraignantes pour nos États.

12/ UNFCCC, 2011,*Rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-septième session,* tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011, FCCC/CP/2011/9/Add.1 : Décision 1/CP17, p.2 : http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf#page=

13/ Pour une explication approfondie du constat scientifique du réchauffement, voir RIGOT, V., *La justice climatique… à l'épreuve des négociations*, Point Sud n°4, CNCD-11.11.11, 2011

14/ Si toutes les contributions nationales annoncées avant le 1er octobre 2015 étaient mises en œuvre, le réchauffement de l'atmosphère s'établirait à environ 2,7°C de plus, à la fin du siècle, qu'au début de l'ère industrielle (chiffres de l'UNFCCC, 1er octobre 2015)

15/ Voir à ce sujet le Point Sud n°9, RIGOT, V., *Pertes et profits sur le climat : quelle assistance aux victimes ?*, Point sud n°9, CNCD-11.11.11, 2013

B/ QU'Y A-T-IL DANS LE TEXTE ?

L'Accord de Paris (AP)[16], c'est en réalité deux textes à lire en parallèle : l'accord lui-même, composé de 29 articles qui définissent les contours du futur régime international pour la lutte contre le réchauffement et ses effets néfastes, et un **texte de décisions** de la 21e conférence des Parties (COP21).

L'Accord de Paris, en tant que traité international, pose les grands principes de l'action climatique. À ce titre, il reste donc assez généraliste dans ses formulations. D'où l'importance du texte de décisions qui l'accompagne : il établit des pistes concrètes pour l'adoption et l'opérationnalisation de l'accord (prévue au plus tard pour 2020), mais aussi pour le renforcement de la lutte contre le réchauffement avant 2020.

Les objectifs de réduction des émissions des pays constituent quant à eux le cœur de l'engagement des États à l'action climatique : ils sont inscrits dans les **contributions nationales (les INDC)**, qui ne sont pas inscrites dans l'accord ou dans le texte de décisions mais qui sont considérées comme des annexes et disponibles sur un portail géré par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC ou *UNFCCC* en anglais) qui en fait par ailleurs la synthèse[17].

En termes de structure, l'Accord de Paris peut être décomposé en 4 parties : (1) les piliers de l'action climatique, (2) les mesures pour assurer la mise en œuvre, (3) la mise en œuvre et le suivi et (4) les dispositions pratiques.

1/ Les piliers de l'action climatique sont désormais officiellement au nombre de trois[18] : le premier pilier est l'atténuation du réchauffement : ce qui doit être fait pour limiter la hausse de température (articles 2 à 6) ; le second pilier est l'adaptation : les stratégies à mettre en place pour vivre le mieux possible avec les changements climatiques et leurs conséquences prévisibles (article 7) ; et le troisième pilier est le volet pertes et préjudices : ce qui doit être fait quand il n'est plus possible de s'adapter (article 8).

2/ À ces trois piliers se greffent les mesures qui assureront la mise en œuvre, en particulier dans les pays en développement : il en va ainsi du financement des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement (article 9), du transfert de technologies entre pays développés et pays en développement (article 10) et du renforcement des capacités pour appuyer la mise en œuvre de l'accord (article 11).

3/ Viennent ensuite les préoccupations liées à la vérification et au suivi des progrès, dont des dossiers très importants que sont ceux de la transparence et du rapportage des engagements réalisés, de la périodicité des bilans, ou encore du mécanisme de mise en œuvre et de facilitation (articles 12 à 15).

4/ L'accord se clôture sur les dispositions pratiques, y compris pour la signature et l'entrée en vigueur (articles 16 à 29).

L'accord a été qualifié de « différencié, juste, durable, équilibré, juridiquement contraignant ».

C/ QU'EN PENSER ?

Succès diplomatique presque inespéré après de si longues années de négociations, l'accord a été présenté comme ambitieux et légalement contraignant. Pour comprendre ce qu'il en est réellement, trois questions s'imposent : quels sont les principes ancrés dans le texte, est-ce que les engagements sont à la hauteur des défis, et peut-on se satisfaire de ce texte ?

1/ Quels sont les grands principes ancrés dans le texte ?

À l'ouverture de la séance finale de la COP21 le 12 décembre, l'accord a été qualifié de « différencié, juste, durable, équilibré, juridiquement contraignant » par le Ministre français des Affaires étrangères et Président de la COP21 Laurent Fabius. Qu'est-ce que cela signifie ? Il est tout d'abord nécessaire de replacer ces mots dans leur contexte : Laurent Fabius a tenu ces propos le samedi matin, après la dernière nuit de négociations, au moment où les discussions étaient considérées comme clôturées et que les experts procédaient à une vérification légale du texte avant sa présentation finale pour adoption par l'assemblée. Dans ce contexte où une remise en question du texte aurait mené à l'échec de la Conférence de Paris, chaque mot compte. Ce sont donc des propos diplomatiques destinés à convaincre les négociateurs, les observateurs et les médias que ce texte est le meilleur compromis qu'il était possible d'atteindre.

Une relecture de l'accord à la lueur de ces cinq adjectifs permet d'approfondir l'analyse des principes inscrits dans le texte. Dès le préambule, mention est faite aux **principes de la Convention**, l'équité et le principe de « responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents » et reconnaît les besoins spécifiques et la situation particulière des **pays en développement**, surtout ceux qui sont **particulièrement vulnérables** aux effets néfastes des changements climatiques, et des **pays les moins avancés**, en ce qui concerne le financement climat et le transfert de technologies. De nombreuses nuances et précautions de langage sont inscrites tout au long du texte.

Un accord différencié

Le principe de responsabilités communes mais différenciées est un principe-phare du régime de coopération internationale pour le climat. Conclure un accord « équitable » était un défi impossible si l'on visait à définir et chiffrer l'équité pour la mesurer. En effet, quel(s) critères(s) privilégier pour mesurer les efforts que chacun doit réaliser pour réduire les émissions et contribuer au financement climat ? Et si tous reconnaissaient que les catégories de pays définies par la Convention ne sont plus adéquates, comment recatégoriser des pays qui ont un profil socio-économique aussi divers et varié que la Chine, le Qatar, la Russie ou le Congo ? Pour

16/ L'Accord de Paris est téléchargeable sur le site de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), via ce lien (consulté en août 2016) : http://unfccc.int/portal_francophone/items/3072.php

17/ Ces contributions nationales sont rassemblées sur le portail en ligne géré par le secrétariat de l'UNFCCC : http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions.aspx, Les rapports de synthèse sont disponibles ici : http://unfccc.int/focus/indc_portal/items/9240.php

18/ L'Accord de Paris reconnaît en effet les *Pertes et préjudices* comme un défi distinct, complémentaire au défi de l'adaptation.

parvenir au consensus, les négociateurs sont revenus aux deux catégories les plus vagues, celles inscrites dans la convention-cadre : **les pays développés et pays en développement**, sans plus de définition. Ainsi, tout le monde s'y retrouve, sans que personne ne soit pointé du doigt.

Un accord juste

La **justice climatique** est un principe fort de la Convention-cadre : ainsi, dès le troisième paragraphe de la convention de 1992, mention est faite au principe de convergence des conditions de vie à l'échelle de la planète[19]. À ce principe de justice climatique s'est ajouté, plus récemment, le principe de la **transition juste**, un principe de justice sociale vis-à-vis des travailleurs qui sont ou risquent d'être des victimes collatérales des changements climatiques ou d'une transition dans laquelle leurs intérêts seraient trop peu pris en compte. Ces préoccupations sont inscrites dans le préambule de l'accord.

Le **principe du financement climat**, en tant qu'aide financière des pays développés – qui ont contribué historiquement au réchauffement – aux pays en développement, est lui aussi une déclinaison forte de la justice climatique. Ces principes se retrouvent inscrits dans l'Accord de Paris, le financement climat étant réitéré et accompagné d'une promesse de rehaussement des objectifs d'ici 2025.

Trois attentes majeures des pays en développement sont rencontrées dans l'Accord de Paris, qui confortent le principe de justice climatique : (1) la mention à l'**objectif de réchauffement maximum de 1,5°C**, (2) le principe d'un soutien financier plus important pour l'adaptation et (3) la **reconnaissance de la nécessité d'une assistance aux victimes des changements climatiques** (les pertes et préjudices sont inscrites dans un chapitre distinct, comme troisième pilier de la lutte contre le réchauffement). L'accord marque par ailleurs deux avancées complémentaires pour la justice climatique : il instaure un mécanisme de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement dans la lutte contre le réchauffement, et les bases d'un dialogue pour la coopération autour du transfert de technologies.

Un accord durable

L'Accord de Paris est conclu trois mois après l'adoption par les Nations Unies du programme 2030 pour le développement durable et de ses 17 objectifs, dont l'objectif 13 concerne la lutte contre le réchauffement. S'attaquer au réchauffement est un défi écologique, mais aussi économique et social : c'est un des grands chantiers des 15 années à venir. Mettre en avant la durabilité est donc une manière de valoriser ce cadre international tout frais et de démontrer les synergies internationales pour le développement durable.

Par ailleurs, l'accord instaure un « mécanisme international pour contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et promouvoir le développement durable » (article 6). Ces mots ne sont rien d'autre qu'une porte ouverte à la création d'un marché international du carbone où les surplus de réductions d'émissions pourront se revendre, et une partie des revenus sera utilisée pour financer le coût de l'adaptation des pays les plus vulnérables. Si l'idée est intéressante dans l'absolu, l'expérience du marché du carbone européen et international nous démontre que les écueils sont nombreux[20]. Le principe de durabilité est donc bien ancré dans le texte, reste à voir ce qui en sera fait.

Un accord équilibré

Difficile de comprendre, dans l'absolu, quelle est la plus-value de ce qualificatif qui se rapproche des deux premiers : différencié et juste. L'explication se révèle à la lecture du texte, qui est avant tout équilibré dans les efforts demandés aux parties. En effet, il est d'abord demandé à toutes les parties de fournir des efforts (article 3) avant de relativiser, tout au long du texte, les contributions de chacun avec une multitude de précautions de langage, notamment des « selon qu'il convient », « selon que de besoin » et « s'il y a lieu ». L'équilibre est aussi celui du compromis, de l'acceptation des forces géopolitiques et du respect de la souveraineté des États, les poussant à l'engagement mais respectant leur liberté de mise en œuvre en écartant la perspective de sanctions.

Un accord juridiquement contraignant

Conformément à la décision prise à Durban (COP17, en 2011), l'Accord de Paris est un instrument juridiquement contraignant. Un accord juridiquement contraignant signifie ici un traité international[21] (peu importe son nom : protocole ou traité ou accord) qui entrera en vigueur si les parties le signent et le ratifient[22], c'est-à-dire le font valider en droit interne. Les parties sont par ailleurs tenues aux engagements pris dans l'article 4, qui stipule que les pays établiront, communiqueront et actualiseront les contributions nationales en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces contributions nationales sont publiques et accessibles à tous sur le portail du secrétariat de l'UNFCCC.

Jusqu'où va la contrainte ? Telle est la vraie question. Les grands pays souverainistes, dont la Chine, les États-Unis, ou encore le Canada, n'auraient pas accepté de mécanisme d'observance à l'instar de celui mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto[23]. Un principe clef des Nations Unies, en contrepartie du multilatéralisme, est en effet le respect de la souveraineté nationale des États. La création d'un cadre pour la transparence (prévu à l'article 13), les bilans mondiaux réguliers et le mécanisme de mise en œuvre et de promotion du respect des dispositions (prévu à l'article 15) contribueront à amener une incitation au respect des objectifs annoncés (à partir du moment où tous les pays y participent, aucun pays n'a envie d'être pointé du doigt). Notons enfin qu'en attendant la création de ces mécanismes de rapportage international, certains pays ou groupes de pays rendent déjà des comptes très précis : ainsi, l'Union européenne a développé son mécanisme de rapportage rigoureux[24].

19/ *Notant (…) que la part des émissions totales imputables aux pays en développement ira en augmentant pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux et leurs besoins de développement (…).* http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf

20/ En témoigne le prix très faible de la tonne de carbone et la distribution des quotas gratuits d'émissions (invalidés par la Cour européenne de justice fin avril 2016). Le système européen d'échange des quotas est actuellement en cours de réforme.

21/ Voir à ce sujet l'interview de Sandrine Maljean-Dubois, CNRS, par Aline Brachet pour AEF.info, le 17 décembre 2015

22/ L'entrée en vigueur est prévue dès que les conditions de l'Article 21 de l'Accord de Paris sont réunies, à savoir 55% des pays représentants au moins 55% des émissions totales mondiales.

23/ Le Protocole de Kyoto avait mis la barre haut en créant un mécanisme de sanction unique en droit international, prévoyant un arbitrage ou la compétence du tribunal de La Haye en cas de non-respect de l'obligation de rendre des comptes sur la scène internationale. Un tel mécanisme aurait été inenvisageable pour de nombreux pays farouchement opposés à devoir rendre des comptes à l'UNFCCC.

24/ Voir la législation européenne sur le mécanisme de sanctions : http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/progress/monitoring/index_en.htm

2/ L'Accord de Paris sauvera-t-il la planète[25] ?

Non, la réponse est sans équivoque. D'ailleurs, le terme « ambitieux » ne figure pas dans la liste d'adjectifs de Laurent Fabius. À la conclusion de l'Accord de Paris, de nombreux commentateurs se sont réjouis de l'ambition de l'accord, par le maintien du seuil de 2°C comme hausse maximale de la température de l'atmosphère, et même de la référence – demandée très clairement par les pays en développement – à un idéal de 1,5°C maximum. C'est en effet un élément marquant dès l'entame de l'accord : le renforcement de la réponse internationale au réchauffement[26] par le rehaussement de l'ambition (« maintenir la hausse de température bien en-deçà de 2°C et poursuivre les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C ») et les lignes directrices et principes[27] pour que le maximum des émissions mondiales soit atteint le plus rapidement possible et qu'ensuite les émissions diminuent[28].

L'ambition se lit aussi dans des principes importants de progressivité des engagements pris par les États et de transparence (par la publication d'un inventaire national des émissions et la création d'un cadre de transparence des actions mises en œuvre et du soutien financier et technologique, avec toutes les précautions nécessaires[29]). L'accord prévoit aussi un état des lieux des progrès réalisé en 2023 et ensuite tous les 5 ans, afin que les pays annoncent leur nouvelle contribution nationale et rectifient la trajectoire de réduction des émissions mondiales, et la mise en place d'un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et le respect de l'accord[30].

Il n'en reste pas moins que les pays devront nécessairement faire plus et mieux dans les années à venir pour prétendre véritablement limiter le réchauffement, à commencer par réviser leurs objectifs de réduction des émissions et s'astreindre à limiter les émissions de secteurs encore en pleine croissance mais extrêmement nocifs pour le climat, en particulier le transport maritime et aérien[31].

Pour bien comprendre l'écart entre l'ambition inscrite dans l'accord et la réalité des engagements, un graphique vaut mieux qu'un long discours (voir graphique 1). Le trait supérieur indique la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre (en équivalents de gigatonnes de CO_2) compte tenu des engagements pris par quelques pays avant les annonces des intentions de contributions nationales (*pre - Intended Nationally Determined Dontributions* ou pre-INDC). Le second trait (nommé « INDC ») indique la trajectoire des émissions s'appuyant sur une mise en œuvre des INDC. Le troisième trait indique la trajectoire des émissions qui serait nécessaire pour rester dans les scénarios d'une hausse maximale de 2°C. Le trait inférieur indique la trajectoire des émissions qui serait nécessaire pour rester dans les scénarios d'une hausse maximale de 1,5°C.

25/ Nous employons ici l'expression populaire « sauver la planète » bien que la planète se sauvera elle-même et qu'il serait plutôt question de sauver l'humanité.

26/ Voir Article 2 de l'Accord de Paris

27/ Voir Article 4 de l'Accord de Paris

28/ D'année en année, les émissions ne cessent d'augmenter. Il est donc nécessaire d'« atteindre un pic des émissions le plus rapidement possible et assurer des réductions rapides conformément à la science », comme précisé dans l'article 4.

29/ Voir Article 13, paragraphe 3 : « Le cadre de transparence s'appuie sur les dispositifs relatifs à la transparence prévus en vertu de la Convention et les renforce en tenant compte de la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et doit être mis en œuvre d'une façon qui soit axée sur la facilitation, qui ne soit ni intrusive ni punitive, qui respecte la souveraineté nationale et qui évite d'imposer une charge excessive aux Parties »

30/ Voir Article 15 de l'Accord de Paris

31/ La référence aux engagements du secteur maritime et aérien a été retirée de l'accord, or le secteur aérien en particulier émet aujourd'hui autant qu'un pays comme l'Allemagne et les projections restent à la pleine croissance dans les années à venir.

GRAPHIQUE 1

SCÉNARIOS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Greenhouse gas emissions ($GtCO_2$ eq/yr GWP – 100 AR4)

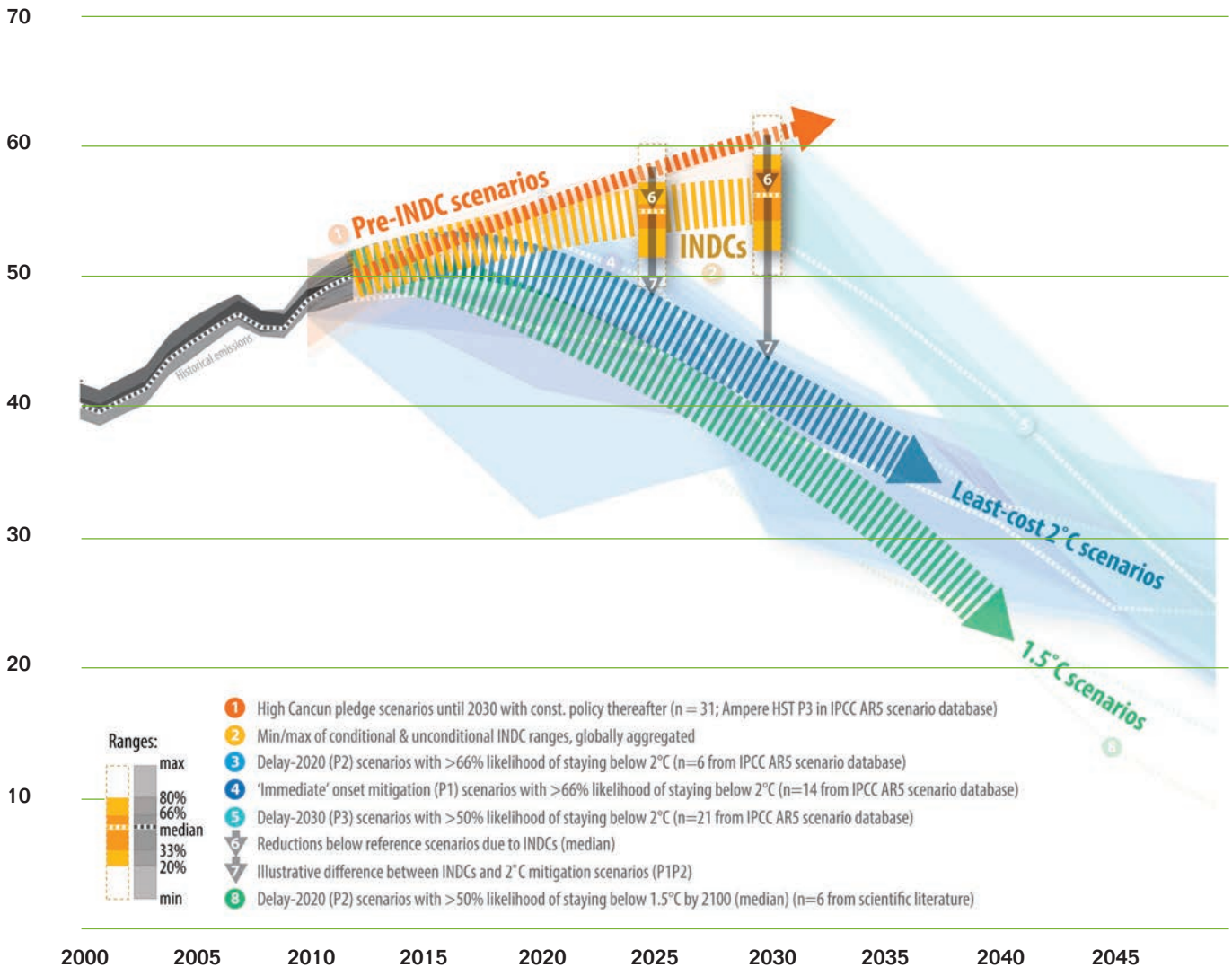

Source : UNFCCC, 2016

L'écart entre la trajectoire INDC et les trajectoires 2°C et 1,5°C est révélateur du manque d'ambition concrète à résoudre le problème du réchauffement. À la suite de l'échec de Copenhague à négocier des objectifs communs pour rester sous le seuil de 2°C, les Nations Unies ont changé d'approche et demandé aux pays de définir leurs intentions de contributions à réduire les émissions de gaz à effet de serre (les INDC). Malheureusement, comme le démontre ce graphe, la somme des contributions nationales n'est pas suffisante pour approcher de l'objectif de 2°C.

Cette stratégie pragmatique des Nations Unies a favorisé l'obtention d'un accord politique international mais sans pouvoir éviter l'écueil d'une limitation de l'ambition. Elle a permis d'éviter les débats sans fin relatifs à l'équité des contributions en laissant chacun libre de définir son degré d'engagement mais malheureusement, la somme des engagements individuels n'est pas suffisante pour faire face au problème.

Il est certes facile de critiquer une stratégie *a posteriori*. Elle a permis d'obtenir un accord, qui servira d'ancrage politico-légal pour pousser chacun des États à agir pour le climat. Plutôt que de juger si un accord peut sauver la planète (alors qu'on n'est même pas certain que la planète sera sauvée avec une hausse de température de 1,5°C tant les dérèglements climatiques peuvent être conséquents avec quelques dixièmes de degré de différence), les vraies questions, plus pragmatiques, sont : « Quel aurait été l'état du réchauffement en l'absence d'accord international ? Et aurait-il été possible, compte-tenu des circonstances et du contexte international, d'atteindre un accord plus ambitieux ? »

Alors que pendant des années, les rapports gouvernementaux et non-gouvernementaux ont spéculé sur les hausses de température, envisageant des hausses allant jusque 4 et même 6 degrés d'ici la fin du siècle, le rapport de synthèse des INDCs le plus récent publié par le secrétariat de la CCNUCC[32] évite toute spéculation de ce type. La stratégie de communication est d'encourager la dynamique et les efforts. Ainsi, l'on peut se féliciter que soit inscrite dans l'accord une révision systématique tous les cinq ans des contributions nationales sur base des progrès réalisés.

3/ Peut-on s'en satisfaire ?

La lucidité impose un constat : à ce jour, l'Accord de Paris et les INDC sont les seuls engagements internationaux officiels sur lesquels tabler pour encourager les gouvernements à l'action climatique. À ce titre, ils sont des leviers précieux. Comme le dit Raymond Clémençon, de l'Université de Californie à Santa Barbara (USA) : « Avoir l'Accord de Paris est mieux que ne pas avoir d'accord[33]. »

Ensuite, tous les espoirs restent permis : ces engagements à réduire les émissions, largement insuffisants aujourd'hui, sont appelés à être rehaussés dans les années à venir : ils pourraient déjà être révisés à la hausse une première fois d'ici le dialogue de facilitation prévu en 2018 pour faire le point sur les efforts collectifs déployés. Cette même année 2018 verra également le GIEC présenter un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C et les profils d'évolution des émissions de CO_2, un second levier très précieux pour redoubler d'ambition.

Par ailleurs, au-delà de la révision des engagements, l'Accord de Paris comporte plusieurs idées intéressantes, parmi lesquelles l'engagement à un financement climat plus important dans les années à venir, la reconnaissance des pertes et préjudices, la coopération pour le transfert de technologies. Plus globalement, l'Accord de

À ce jour, l'Accord de Paris et les INDC sont les seuls engagements internationaux officiels sur lesquels tabler pour encourager les gouvernements à l'action climatique.

Paris institue un nouveau régime de coopération internationale pour la lutte contre le réchauffement, à une époque de scepticisme à l'égard du multilatéralisme et d'aggravation des conflits internationaux et où les seuls accords multilatéraux conclus sont non-contraignants. Il faudra certes beaucoup plus de volonté politique que celle d'aboutir à cet accord pour contribuer à résoudre le problème, mais cet accord est une étape encourageante.

Enfin, plusieurs éléments de contexte doivent être ici rappelés. Le texte de l'Accord de Paris, s'il avait été présenté à Copenhague, aurait été inacceptable pour de nombreuses organisations de la société civile. Il représente un consensus suffisamment vague pour qu'il soit accepté par tous les pays, loin de toute contrainte sur les engagements nationaux. Mais le chemin, depuis le début des négociations à Bali, a été long, et les perspectives ont changé après avoir frôlé l'échec total qu'aurait constitué l'arrêt des négociations suite au fiasco de Copenhague. Le changement de méthodologie et de stratégie (l'appel aux pays à remettre leurs intentions de contributions nationales) a été une étape décisive alors que le processus fonçait droit dans le mur politique. Aussi, le système instauré d'engagements volontaires dans un processus légalement contraignant est probablement le meilleur compromis possible dans le contexte actuel pour pousser les États à l'action climatique.

Il reste un débat au sein de la société civile sur l'analyse de l'Accord de Paris, entre certaines organisations qui dénoncent le manque d'ambition de l'accord et préfèrent rester hors de l'enceinte de négociations pour porter un discours fort, et d'autres organisations qui restent dans le dialogue et choisissent de rester dans l'enceinte pour encourager et influencer le processus politique au plus proche du cœur névralgique.

L'ensemble des organisations de la société civile se rejoignent néanmoins sur les constats, sur l'urgence d'agir et sur les solutions à apporter à la crise climatique, bien conscientes que tout (ou presque) reste à mettre en œuvre et parfois à négocier – que l'on parle de réductions d'émissions, de financement climat, de mécanisme d'assistance aux victimes, de transfert de technologies, de suivi des engagements et de transparence.

Le caractère contraignant de l'accord est à géométrie variable et fera lui aussi l'objet de discussions essentielles pour contribuer à préciser les obligations des Etats et à les encourager à les mettre en œuvre. Citoyens et élus politiques se devront donc de rester vigilants, car la réelle ambition de l'Accord de Paris se jouera dans la mise en œuvre. Et à ce sujet, une nouvelle ère décisive est en train de s'ouvrir (voir Partie 2). L'Accord de Paris sera ce que nous en ferons.

32/ UNFCCC, *Aggregate effect of the intended nationally determined contributions: an update; Synthesis report by the secretariat*, mai 2016

33/ CLÉMENCON, R., *The two sides of the Paris Climate Agreement : Dismal failure or Historic Breakthrough?*, Journal of Environment and Development, 2016, Vol 25(1), 3-24

2/ et maintenant ?

L'accord conclu en décembre 2015 à Paris a ouvert une nouvelle ère. Une nouvelle ère de négociations, d'une part, avec de grands défis pour assurer l'opérationnalisation de l'accord et la concrétisation de l'action climatique, et une nouvelle étape dans la transition écologique et sociale, d'autre part. Ces deux nouvelles ères font l'objet de cette seconde partie.

A/ LES NÉGOCIATIONS CONTINUENT…

Une nouvelle ère de négociations a commencé dès mai 2016, à Bonn (Allemagne), où les négociateurs se réunissent traditionnellement entre chaque COP pour faire le point sur les dossiers à négocier. Un nouveau groupe de travail (groupe ad hoc sur l'Accord de Paris – *Ad Hoc Working group on the Paris Agreement* ou APA en abrégé) s'est réuni, avec pour mandat de préparer l'entrée en vigueur de l'accord[34]. Le mot d'ordre pour la suite est d'emblée donné : la prochaine conférence climat (COP22) sera une « COP d'implémentation et d'action ». Retour à un niveau de négociation plus technique qu'à Paris, donc, avec des questions cruciales à régler dès cette année.

1/ Rendez-vous à Marrakech

La COP22 aura lieu au mois de novembre 2016 à Marrakech, au Maroc. Le programme de travail et les objectifs ont été redéfinis et figurent à l'agenda des sujets aussi cruciaux que le financement climat, les pertes et préjudices, les ambitions à réduire les émissions de gaz à effet de serre à court terme (d'ici 2020), ou encore la transparence des engagements pris par les États.

On n'a pas fini de parler de l'ambition des engagements, en particulier à court terme, d'ici 2020. Actuellement, si l'on s'appuie sur les estimations de réductions des émissions, on est très loin de limiter le réchauffement à maximum 2°C, et encore plus à 1,5°C[35]. S'il y a un consensus général sur l'idée qu'il faudra faire beaucoup plus pour limiter le réchauffement à long terme, les pistes concrètes manquent pour la mise en œuvre. Tous les espoirs se focalisent sur l'année 2018, lors de laquelle le GIEC publiera son rapport spécial sur les implications de la limitation à 1,5°C de la hausse de la température. Année 2018 lors de laquelle aura également lieu le premier rendez-vous mondial d'évaluation des efforts fournis pour la lutte contre le réchauffement.

Au sujet de la transparence, les discussions ont démarré à Bonn en mai 2016. Les deux semaines de réunion n'ont pas suffi pour l'échange de vues initial sur le mécanisme de transparence qui doit être créé. Or en l'absence de contrainte forte pour assurer la mise en œuvre des engagements pris par les États dans le cadre de leurs contributions nationales à l'Accord de Paris, ce mécanisme de transparence s'avérera crucial pour le suivi des engagements. Des années de négociations seront probablement nécessaires.

De l'avis de tous, l'ambiance des négociations à Bonn était constructive, dans la lignée de l'esprit de Paris. Mais personne n'est dupe : non seulement toutes les questions n'étaient pas abordées à Bonn[36], mais en plus, toutes les questions ne seront pas réglées cette année. Le climat nous promet encore de longues heures de négociations sur des dossiers cruciaux pour les pays en développement, en particulier le financement climat et les pertes et préjudices.

2/ Le financement climat

Le financement climat doit aider les pays les moins développés, qui ne sont pas les émetteurs historiques, à s'engager sur la voie du développement tout en limitant le plus possible les émissions de gaz à effet de serre (atténuation du réchauffement) et en augmentant leur résilience aux conséquences des changements climatiques (adaptation[37]).

Alors que l'idée de financements climat était inscrite dans la Convention-cadre sur les changements climatiques dès 1992, il a fallu attendre 2001[38] et puis l'Accord de Copenhague de fin 2009 pour que les premières promesses de financement soient formulées. À l'horizon 2020, les pays se sont engagés à fournir 100 milliards de dollars (USD) annuels pour l'atténuation et l'adaptation[39], sous la forme de flux publics et privés[40].

En l'absence de définition internationale commune du financement climat, chaque pays est libre de définir le type d'engagements qu'il y inclut. Dans ces conditions, il est non seulement extrêmement difficile d'avoir une vision globale des flux financiers d'aide climatique, mais encore plus d'avoir un chiffre légitime accepté de tous.

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), réunissant 34 pays développés et donc les pays donateurs, a tenté l'exercice et a publié fin 2015 un bilan[41] des financements climat des années 2013-2014. Selon le rapport, ce sont en moyenne 57 milliards de dollars qui sont mis à disposition chaque année, dont 40,7 milliards de financements publics. Considérés comme largement surestimés, ces chiffres ont été contestés tant par les pays en développement (Inde en tête[42]) que par les ONG internationales.

L'Accord de Paris pose les principes du financement climat[43] : il reconnaît l'importance d'un financement croissant tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement et visant un équilibre entre atténuation et adaptation. Il reconnaît également le rôle notable des fonds publics pour le financement en général, et spécifiquement pour l'adaptation, l'importance des ressources d'origine publique et sous forme de dons pour l'adaptation. Il consacre enfin le principe de communiquer tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives sur les financements climat prodigués.

Les décisions connexes à l'accord apportent des précisions complémentaires quant aux montants[44] : jusqu'en 2025, les pays développés entendent poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation (100 milliards de dollars annuellement) et avant 2025, un nouvel objectif chiffré collectif sera fixé à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an. Il en va de même pour la préparation de la définition du financement climat[45] : un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les pays doit être entamé lors de la COP22 en novembre 2016, et dès cette année, les discussions pour définir les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques ont commencé. Elles devront aboutir à des recommandations précises d'ici 2018.

34/ L'entrée en vigueur est prévue dès que les conditions de l'Article 21 de l'Accord de Paris sont réunies, à savoir 55% des pays représentants au moins 55% des émissions totales mondiales.

35/ Voir ci-avant *L'Accord de Paris sauvera-t-il la planète ?*

36/ C'était le cas notamment des Pertes et préjudices, dossier qui doit être renégocié cette année 2016 afin de définir un programme d'action de 5 ans pour le Mécanisme de Varsovie sur base du nouveau mandat défini à Paris et qui englobe maintenant une liste de nouveaux dossiers.

37/ Pour plus d'informations sur le financement climat, voir GAMBINI, A., *Financer la lutte contre le réchauffement global : les marchés financiers au secours du sud ?*, Point Sud n°3, CNCD-11.11.11, 2011

38/ La « Bonn Declaration » de 2001 contenait des engagements financiers de 410 millions de dollars annuels d'ici 2005 : voir http://www.klimaat.be/files/9613/8479/2881/Marc_Pallemaerts.pdf (page 5)

39/ Voir Accord de Copenhague FCCC/CP/2009/11/Add.1 §8

40/ Les estimations récentes des besoins financiers, dont le Rapport annuel sur l'adaptation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fait référence, estiment que cet objectif international est largement insuffisant par rapport aux besoins réels. Le rapport évoque des montants 4 à 5 fois plus élevés que les estimations précédentes, à savoir 140 à 300 milliards de dollars annuels d'ici 2030 et 280 à 500 milliards de dollars annuels à l'horizon 2050 (PNUE, 2016, *The adaptation gap report*).

41/ OCDE-CPI, *Le financement climatique en 2013-2014 et l'objectif des 100 milliards de dollars*, 2015

42/ The Hindu, *India questions OECD claim on climate finance*, 30 novembre 2015

43/ UNFCCC, Accord de Paris, Article 9, p.14, 2015

44/ UNFCCC, Décisions adoptées par la conférence des Parties, Decision 1/CP.21, §53 et suivants, 2015

45/ Ibid. §55 et suivants

ENCADRÉ 2

TROIS ATTENTES POUR LE FINANCEMENT CLIMAT

Parvenir à une définition équitable et acceptée de tous du financement climat[46]. La comptabilité internationale du financement climat est actuellement réalisée par les seuls pays riches, sans aucun dialogue avec les pays en développement sur les modalités. Les négociations pour la définition du financement climat international commencent dès cette année 2016 à la COP22 à Marrakech. Pour parvenir à une définition équitable, il faudra nécessairement revenir à l'essence du principe du financement climat : un engagement des pays qui ont historiquement contribué au réchauffement à aider les pays vulnérables face aux changements climatiques. Cet engagement des pays dans l'enceinte climatique internationale est distinct d'autres engagements financiers pris dans d'autres enceintes, notamment les 0,7% du RNB en aide publique au développement. Les financements climat sont en ce sens « additionnels[47] ». La définition du financement climat devra également intégrer les principes de l'Accord de Paris, dont l'équilibre atténuation-adaptation et la priorité aux dons et aux financements publics pour l'adaptation.

Libérer de nouveaux moyens financiers. Comme le relève le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE[48]), les besoins sont actuellement bien insuffisamment pris en compte. L'objectif de 100 milliards de dollars annuels n'est pas encore atteint, et l'on sait déjà qu'il faudra beaucoup plus. L'argument selon lequel, en ces temps d'austérité, suffisamment d'efforts sont fournis pour l'aide climatique en regard de l'ensemble des besoins nous laisse perplexes. À ce jour, on est loin des 100 milliards de dollars nouveaux et additionnels. Qui plus est, une partie de cet argent est actuellement prêtée[49], et à ce titre, doit être remboursée moyennant des intérêts. La première manière de trouver de nouveaux moyens financiers est de réorienter tous les flux financiers néfastes pour le climat vers des politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. D'autres instruments sont à l'étude[50] ou déjà disponibles : la taxe européenne sur les transactions financières (que le gouvernement fédéral belge essaie pourtant de vider de sa substance) ou encore différentes formules de taxe carbone pourraient représenter des sources innovantes de financement.

Équilibrer l'atténuation et l'adaptation. Selon les dernières estimations réalisées par l'OCDE et Oxfam[51], à peine un peu plus de 16% du financement climat international est dédié à l'adaptation, soit 4 à 6 milliards de dollars annuellement. Or on l'a vu, les besoins à ce niveau seront croissants dans les années à venir et ce, d'autant plus que les efforts pour limiter le réchauffement seront postposés. Les changements climatiques sont la principale menace pour les efforts de développement et risquent d'exacerber les tensions autour des ressources dans de nombreuses régions de la planète. Si l'Accord de Paris a le mérite de mettre le focus sur l'appui à l'adaptation, l'étape suivante est la concrétisation de l'engagement à soutenir l'adaptation par la définition d'objectifs financiers d'ici 2020 et pour après 2020.

Les Nations Unies reconnaissent la multitude de victimes climatiques dans le monde, et le fait qu'il est trop tard, dans certains cas, pour s'adapter ou développer des stratégies d'adaptation.

3/ Les pertes et préjudices

La Convention-cadre de 1992 reconnaît que les changements climatiques affectent plus durement les populations les plus pauvres et les plus marginalisées de la planète, un constat confirmé par les rapports successifs du GIEC, y compris le plus récent (AR5, 2014)[52].

Le dossier de l'assistance aux personnes victimes des dérèglements climatiques a été porté pendant de longues années par les petits États insulaires et les pays en développement, et continuera de faire parler de lui. Un mécanisme international a été créé lors de la COP19 à Varsovie (Pologne) en 2013, pour assurer aux victimes – très souvent trop pauvres pour être assurées – une assistance face aux pertes et dommages qu'elles subissent en cas de catastrophe naturelle soudaine (visible et très spectaculaire comme un cyclone ou une forte tempête, par exemple) ou déclenchée plus lentement et donc moins visible et plus progressive (comme l'élévation du niveau de la mer ou une période de sécheresse prolongée[53]).

Mais la création de ce mécanisme n'était pas suffisante. Les pays en développement réclamaient que les pertes et préjudices soient reconnus comme un troisième pilier de la lutte contre le réchauffement, alors que les deux grands piliers de la lutte contre le réchauffement sont (1) l'atténuation du réchauffement (par les réductions d'émissions) et (2) l'adaptation aux dérèglements prévisibles des climats. C'est désormais chose faite : les Nations Unies ont inscrit ce troisième pilier dans l'accord. Par là-même, les Nations Unies reconnaissent la multitude de victimes climatiques dans le monde, et le fait qu'il est trop tard, dans certains cas, pour s'adapter ou développer des stratégies d'adaptation.

L'Accord de Paris pose les principes des pertes et préjudices[54] : il reconnaît « la nécessité d'éviter et de réduire au minimum les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques (…). » Le mécanisme international de Varsovie devient indépendant du pilier 'adaptation' et est appelé à être amélioré et renforcé. Huit domaines de travail sont évoqués (la liste n'est pas fermée), parmi lesquels les systèmes d'alerte précoce, la préparation aux situations d'urgence, les phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents ou encore les pertes non-économiques. Il consacre enfin le principe d'approfondir la compréhension, l'action et l'appui dans ces domaines de coopération, ouvrant ainsi la porte aux négociations dans ces matières.

46/ Pour plus d'informations, voir Weikmans, R., Roberts, T., *Negotiating the new climate finance accounting system*, Climate strategies Policy brief n°3, mai 2016

47/ Les règles définies par l'OCDE pour valoriser l'aide publique au développement en financement climat (les marqueurs de Rio) permettent actuellement un double-comptage des financements qui n'a jamais été discuté et validé par les premiers intéressés : les pays en développement.

48/ Voir section ci-dessus : le financement climat.

49/ Le rapport de l'OCDE le mentionne sans préciser de pourcentage.

50/ En témoigne l'étude menée par Trinomics et EY pour le SPF environnement *Promoting private sector actions in the fight against climate change in Belgium and abroad*, 2016

51/ Oxfam, *Unfinished business: how to close the post-Paris adaptation finance gap*, 2016

52/ GIEC, *Changements climatiques : rapport de synthèse 2014*, 2014 : http://www.ipcc.ch/report/ar5/

53/ Pour plus d'informations sur les Pertes et Préjudices, voir RIGOT, V., *Pertes et profits sur le climat : quelle assistance aux victimes ?*, Point Sud n°9, CNCD-11.11.11, 2013. Voir également le schéma réalisé par l'UNFCCC pour expliquer les effets : http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/excom_aa6_technical_meeting.pdf (p.2).

54/ UNFCCC, Accord de Paris, Article 8, p.12, 2015

Les décisions connexes à l'accord apportent des précisions complémentaires[55] : le mécanisme international de Varsovie est maintenu et son comité exécutif hébergera un centre d'échange d'informations sur le transfert de risques (qui servira de source centrale de données sur l'assurance et le transfert de risques), et créera une équipe spéciale qui travaillera dès 2016 à préparer des recommandations pour prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques. Enfin, le dernier paragraphe (§51) précise que l'article 8 de l'Accord de Paris « ne peut donner lieu ni servir de fondement à aucune responsabilité ni indemnisation ». Ce paragraphe est tombé comme un couperet pour les pays les plus vulnérables qui, en poussant pour la reconnaissance des pertes et préjudices dans l'Accord de Paris, avaient laissé entendre le besoin d'indemnisation d'autant plus grand que l'inaction en matière d'atténuation et la faiblesse du soutien à l'adaptation engendreraient des coûts exorbitants en pertes et préjudices. Cependant, tous les espoirs ne sont pas perdus pour les pays les plus vulnérables car une lecture en parallèle de l'Article 8, §4, f et du §51 des décisions connexes (Décision 1/CP.21) laisse entrevoir un antagonisme : comment en effet coopérer à des mécanismes d'assurance sans entrevoir une possibilité d'indemnisation pour les victimes[56] ?

On l'a vu, les accords internationaux ont les qualités de leurs faiblesses : ils sont flous et laissent donc le champ libre aux interprétations. C'est donc ici aussi une nouvelle ère de négociations qui démarre, avec des défis aussi vastes qu'assurer plusieurs milliards de personnes face à des risques très divers (phénomènes climatiques extrêmes, inondations, sécheresses prolongées, feux de forêt, salinisation des sols, disparition de territoires, …) ou encore prévenir et faire face aux déplacements de populations liés aux changements climatiques.

55/ UNFCCC, Décisions adoptées par la conférence des Parties, Decision 1/CP.21, §47 et suivants, 2015

56/ Un double antagonisme réside dans la définition du mandat du Mécanisme international de Varsovie, le troisième pilier du mandat étant défini comme « encourager l'action et le soutien, y compris financier, technologique et de renforcement des capacités, pour faire face aux pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques, de manière à permettre aux pays d'entreprendre des actions conformément à la décision 3/CP.18, §6. » Source : UNFCCC, 2013, Decision 2/CP.19

ENCADRÉ 2

UN STATUT POUR LES DÉPLACÉS CLIMATIQUES[57] ?

Le sort des déplacés climatiques[56] est un sujet qui monte, dans le débat international sur les migrations, alimenté par la crise européenne de l'accueil[59], les positions très tranchées d'un candidat à la présidentielle américaine, et qui encourage Ban Ki-Moon à conclure un dernier grand chantier de son mandat : un plan[60] pour une réponse meilleure, plus équitable et plus prévisible aux mouvements de réfugiés et de migrants.

Moins médiatisée mais non moins importante, en mai 2016 a été lancée la Plateforme Nansen sur les déplacements liés aux catastrophes naturelles (y compris climatiques), initiative conjointe de la Suisse et de la Norvège, deux pays connus pour leur engagement en faveur des réfugiés mais qui, ces dernières années, étaient particulièrement réfractaires à la reconnaissance des pertes et préjudices par peur des compensations financières.

Le texte de l'Accord de Paris mentionne les « déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques » (Décision 1/CP.21, §49) et la création d'une équipe spéciale chargée de remettre des recommandations. D'emblée, une réunion technique a eu lieu en juillet 2016 à Casablanca : c'était la première réunion conjointe du comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices (MIV) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, récemment intégrée au système des Nations Unies) pour approfondir la compréhension des phénomènes migratoires liés aux changements climatiques[61].

À Casablanca, il n'était donc pas question de commencer à négocier un nouveau statut légal pour des réfugiés climatiques[62], mais bien d'un constat : les déplacements forcés de population à cause des effets néfastes des changements climatiques sont importants à l'heure actuelle (en moyenne 21 millions de personnes supplémentaires chaque année[63], dont 4/5 se déplacent dans les pays limitrophes et seul 1/5 tente sa chance un peu plus loin), et ce nombre sera d'autant plus important que le nombre de personnes vulnérables augmente (en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide et anarchique, en particulier dans des zones à risque).

La réunion technique de Casablanca a permis de préciser les enjeux liés aux déplacements de population et plus largement à la mobilité humaine (qui englobe les déplacements, les migrations et les délocalisations planifiées) : des enjeux de compréhension et de connaissance des phénomènes, de synergies entre les multiples initiatives déjà mises en œuvre par les différentes organisations multilatérales, régionales ou nationales, et des enjeux pour l'action et le soutien.

C'est donc une voie plus pragmatique qui est privilégiée par l'équipe spéciale créée à Paris. Gageons que ce pragmatisme garantira le droit à la vie et à la santé pour les populations les plus vulnérables dans les pays les plus exposés aux aléas climatiques.

57/ Voir VANDERSTAPPEN, C., *Les migrants de l'environnement*, Point Sud n°11, CNCD-11.11.11, 2014

58/ Précisons ici l'importance de définir les termes employés, car en l'absence de définition commune, diverses définitions sont employées, qui créent une certaine confusion. Ainsi, dans le système des Nations Unies, le terme « déplacé » fait référence à un mouvement forcé de population, à l'intérieur des frontières d'un même pays ou dans un autre pays, tandis que la « migration » fait référence à un mouvement choisi. Le terme « réfugié » fait quant à lui référence à la Convention de Genève de 1951.

59/ La crise de l'accueil n'est pas due à un afflux exceptionnel de personnes mais plutôt la conséquence d'une gestion non-solidaire et restrictive de l'asile.

60/ Ce plan est composé d'une déclaration et d'un pacte mondial ('global compact') présentés lors d'un événement spécial réunissant les ministres du monde entier le 19 septembre 2016, et est suivi d'un sommet des chefs d'État sur les migrations organisé le lendemain, 20 septembre, à l'invitation de Barack Obama, et destiné à l'annonce d'engagements spécifiques pour les réfugiés.

61/ Pour de plus amples informations, voir le site de l'UNFCCC ou le portail migrations environnementales de l'OIM : https://environmentalmigration.iom.int/technical-meeting

62/ Cette idée est écartée par les spécialistes du droit international depuis longtemps car, d'une part, ouvrir la Convention de Genève à une renégociation contribuerait certainement à l'affaiblir, et d'autre part, la négociation d'un nouveau traité ou convention sur les droits des réfugiés environnementaux chevaucherait d'autres conventions internationales. Il n'empêche, l'ancien Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, Antonio Gutteres, a défendu l'idée d'un nouvel instrument légal et de mécanismes de protection, et certains experts continuent de défendre l'idée d'une « convention internationales sur le statut des déplacés environnementaux », en témoigne la soumission du Professeur Michel Prieur (Limoges) en préalable à la réunion de Casablanca. Voir également « Créer un statut aux migrants environnementaux n'est pas une solution suffisante au problème » (Interview de F. GEMENNE, Actu-environnement du 7/09/2011)

63/ Chiffres IDMC (2016), Global report on internal displacement

« Nous avons besoin d'une politique aux vues larges. »
Pape François, Laudato Si, n.197, 2015

B/ TROIS DÉFIS DE L'ACCORD DE PARIS

Outre le défi de la concrétisation de l'Accord de Paris, des défis de société se confirment, parmi lesquels (1) assurer l'entrée en vigueur et au-delà, la concrétisation des politiques, (2) assurer un avenir décent aux populations les plus vulnérables et (3) rehausser les ambitions et assurer la transition vers une économie mondiale affranchie des énergies fossiles.

1/ Le défi politique : après l'entrée en vigueur, la cohérence

Le premier défi politique est sans conteste d'éviter l'écueil d'un texte politique sans effet, qui reste lettre morte. Pour ce faire, les Nations Unies ont encouragé à une ratification la plus rapide possible par tous les pays, et en particulier ceux qui constituent de grands émetteurs mondiaux[64]. L'article 21 de l'Accord de Paris prévoit en effet qu'après la signature[65], au moins 55 parties, représentant au moins 55% des émissions totales mondiales de gaz à effet de serre devront avoir déposé leur instrument de ratification, d'approbation ou d'adhésion à la Convention pour que l'accord puisse entrer en vigueur.

C'est chose faite le 5 octobre 2016 : 74 parties ont ratifié l'accord, représentant 58.82 % des émissions mondiales[66]. L'Accord de Paris entrera donc bien en vigueur en 2016, à la veille de la COP22. À l'occasion de la signature de l'accord en avril, à New York, de nombreux pays avaient annoncé vouloir ratifier l'accord cette année 2016, dont certains s'exprimaient au nom de plusieurs pays. Un coup d'accélérateur a été donné dès septembre : la Chine et les États-Unis (respectivement 1er et 2e émetteur mondial) ont annoncé leur ratification début septembre ; suivis début octobre par l'Inde (5e émetteur mondial) et l'Union européenne (3e émetteur mondial). La Russie et le Japon (respectivement 5e et 6e émetteur mondial) n'ont pas encore annoncé vouloir ratifier rapidement, mais d'autres pays se sont joints au mouvement début octobre, dont le Canada (11e avec 1,95% des émissions mondiales). Le double seuil a donc été atteint, permettant une entrée en vigueur 30 jours plus tard, soit le 6 novembre 2016.

L'honneur est donc sauf pour l'Union européenne qui, si l'accord entrait en vigueur sans elle, risquait d'être reléguée au rôle d'observateur de la première COP sous le régime de l'Accord de Paris (*Conference of the parties serving as the Meeting of the parties to the Paris Agreement*, en anglais, soit le CMA). S'agissant d'un accord international sur une compétence partagée, son processus de ratification prévoit qu'elle ne peut en principe ratifier qu'une fois que ses États-membres ont tous ratifié l'accord. C'est la raison pour laquelle la présidente française de la COP Ségolène

TABLEAU 1

% DES ÉMISSIONS MONDIALES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Chine	**20.09%**
USA	**17.89%**
Union européenne (28)	**12.10%**
Russie	**7.53%**
Inde	**4.10%**
Japon	**3.79%**
Brésil	**2.48%**
Indonésie	**1.49%**
Mexique	**1.70%**
Iran	**1.30%**
TOP 10	**= 72.47%**

Source : WRI, 2016

ENCADRÉ 4

LE TTIP, SYMBOLE DE L'INCOHÉRENCE POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE CLIMATIQUE[67] ?

L'Union européenne négocie actuellement le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) avec les États-Unis. L'UE extrait très peu d'énergies fossiles sur son territoire : un peu de pétrole, un peu de gaz et du charbon. Elle s'appuie sur des centrales nucléaires vieillissantes et de moins en moins populaires, et sa production d'énergies renouvelables reste insuffisante à l'heure actuelle. L'Union européenne est donc très dépendante des importations d'énergie fossile.

Plus que la dépendance aux importations, c'est surtout la dépendance d'un nombre très limité de partenaires qui menace la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne. En l'occurrence, la Russie fournit à l'UE plus d'un tiers de sa consommation de gaz (39,3 % en 2013) et de pétrole (33,5% en 2013)[68]. Au cours des dernières décennies, l'UE a subi plusieurs « crises du gaz » avec la Russie, la dernière remontant à 2014, lorsque la Russie avait menacé de couper l'approvisionnement en gaz de l'Ukraine en représailles de ses arriérés de paiement. Le principal gazoduc d'approvisionnement européen en gaz russe transitent par l'Ukraine, la diversification européenne est donc vitale.

La dépendance énergétique est donc le tendon d'Achille européen, en témoigne le portail énergie du site de l'UE[69] : « L'Europe est confrontée à une hausse de la demande d'énergie, à la volatilité des prix et à des ruptures d'approvisionnement. » C'est donc de façon pragmatique qu'elle se tourne vers l'Oncle Sam pour s'approvisionner et se protéger des pressions russes, mais aussi dans l'espoir d'accéder aux technologies américaines de production des énergies renouvelables. La proposition européenne pour le chapitre énergie du TTIP serait de faciliter les exportations américaines d'hydrocarbures par la modification d'une règlementation américaine (en supprimant les licences à l'exportation instaurées dans les années 1970).

Si l'on compte l'énergie déployée et les impacts environnementaux de l'extraction des pétroles et gaz non-conventionnels, mais aussi de la liquéfaction, du transport et de la regazéification du gaz, les coûts économique et environnemental de la diversification énergétique européenne seraient finalement très élevés. Le coût politique le sera tout autant, avec une reconnaissance mutuelle des normes et les risques de réduction des capacités européennes à légiférer (par la mise en place d'un tribunal de règlement des différends entre les entreprises et les États, le fameux ISDS, soit dans sa version traditionnelle, soit dans sa version légèrement réformée, l'Investment Court System ou ICS).

Un premier lifting de la réglementation américaine pour les exportations d'hydrocarbures a déjà eu lieu en 2015, et les exportations de gaz américain commenceront dès 2016. *In fine*, au lieu de choisir d'investir massivement dans le développement des énergies renouvelables (en 2013, elles ne représentaient qu'un quart de la production énergétique européenne[70]), la dépendance des énergies fossiles se trouverait *de facto* prolongée par la facilitation des échanges énergétiques entre l'UE et les États-Unis. Ce sont donc les solutions du passé qui seraient privilégiées aux solutions d'avenir, alors que dans les sphères internationales, l'Union européenne affiche pourtant sa volonté d'accélérer la transition énergétique

64/ Après l'événement du 22 avril pour la signature de l'Accord de Paris à New York, Ban Kki-Moon a invité à un second événement le 21 septembre 2016, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, pour encourager à la ratification de l'Accord.

65/ La période de signature est prévue entre avril 2016 et avril 2017 et a été inaugurée par l'événement à New York du 22 avril lors duquel 175 parties (174 pays et l'Union européenne) sur 193 parties au total ont signé l'accord.

66/ Un statut des ratifications est disponible sur le site de l'UNFCCC : http://unfccc.int/2860.php

67/ Rigot, V., *TTIP-Climat : s'affranchir des énergies fossiles*, mai 2016. www.cncd.be

68/ Chiffres de Eurostat (2016). L'autre grand partenaire commercial européen pour le pétrole et le gaz est la Norvège, et si de nouveaux partenariats se sont développés ces 10 dernières années avec le Nigéria, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan ou l'Irak pour le pétrole, ou le Qatar et la Lybie pour le gaz, les volumes restent à ce jour très faibles.

69/ Portail Energie de l'Union européenne : http://europa.eu/pol/ener/index_fr.htm

70/ Chiffres de *Eurostat* : les énergies renouvelables en 2013 représentaient 24% de la production d'énergie, derrière le nucléaire (28%) et les énergies fossiles (plus de 45%).

Royal[71] avait invité ses homologues européens à engager le plus rapidement possible le processus de ratification dans leur pays respectif[72]. Fin septembre, sous la pression des ratifications effectuées par les autres grandes puissances, le conseil des ministres européens de l'environnement a décidé à l'unanimité d'une ratification de l'Union européenne sans attendre la ratification de chacun des États membres. Bien sûr, les discussions n'ont pas été faciles. En effet, outre l'actualité politiquement sensible (le *Brexit* ou encore la crise des réfugiés), deux dossiers climatiques européens sont particulièrement délicats en cette période : la répartition entre les 28 des objectifs de réduction des émissions de CO_2 à l'horizon 2030 et la réforme du marché européen d'échange des émissions (Emission Trading System ou ETS en abrégé). Deux priorités de la politique climatique européenne que certains Etats étaient tentés de poser comme condition pour une ratification de l'accord.

En Belgique, le processus de ratification est en cours en parallèle au niveau fédéral, régional et communautaire, avec l'espoir de parvenir à une ratification de l'accord par l'ensemble des niveaux de pouvoir d'ici début 2017.

2/ Le défi social : un avenir digne pour tous

Année après année, les records climatiques se succèdent. Ainsi, l'année 2015 était exceptionnellement chaude, comme avant elle 2014 et la décennie 2000[73]. Le rapport sur « l'état du climat »[74] est préparé par l'organisme américain NOAA qui centralise les informations environnementales. Il est le résultat d'une collecte de travaux de 450 scientifiques de par le monde pour l'analyse des records climatiques de l'année 2015. Il démontre que les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère n'ont jamais été aussi importantes, dépassant le seuil symbolique de 400 parties par million[75], avec toutes les anomalies climatiques considérées comme scientifiquement significatives que cela implique : des sécheresses prolongées, des précipitations très denses en régions arides, des vagues de chaleur avec des records de températures sur tous les continents, des ouragans aux vents très violents, ou encore la fonte exceptionnellement étendue des calottes arctique et antarctique[76].

La hausse de la température de l'atmosphère est fortement liée à la hausse de la température des océans, ceux-ci représentant une masse d'eau considérable accumulant et restituant la chaleur, et jouant un rôle très important de régulateur des climats. Or le phénomène El Niño naît de courants dans l'océan Pacifique. Bien que l'épisode de l'année 2015-2016 ait été très intense (notamment de graves sécheresses en Afrique de l'Est et en Indonésie, mais aussi en Amérique latine et dans certaines régions de l'Amérique du Nord), tous les épisodes n'ont pas cette intensité. Des climatologues français ont démontré qu'il faudrait s'attendre à un doublement de la fréquence des épisodes extrêmes comme El Niño à partir de 2050 si les efforts ne sont pas intensifiés pour limiter le réchauffement de l'atmosphère[77].

Le défi social sera donc de garantir un avenir meilleur à tous, à commencer par les plus vulnérables, ceux qui n'ont pas les moyens, le réseau social, les ressources financières ou les informations nécessaires pour réduire leur vulnérabilité (en s'adaptant ou se déplaçant). Alors qu'aucune région de la planète n'est épargnée par les changements climatiques, les rapports du GIEC ont démontré que les aléas climatiques affecteront davantage certaines régions plus exposées que d'autres, et dans ces régions plus exposées, certaines populations ou franges de la population (parmi lesquelles les femmes et les enfants) plus que d'autres[78].

Ces personnes les plus vulnérables sont celles qui ont le moins contribué au réchauffement, c'est là que réside l'injustice climatique qu'il faut contribuer à réparer par le biais du financement climat (pour l'adaptation, le renforcement de la résilience et l'atténuation), mais aussi par le biais du mécanisme international d'assistance aux victimes climatiques. C'est donc l'écueil d'un accord moins juste qu'il n'y paraît qu'il faudra éviter. Les promesses de l'Accord de Paris vis-à-vis des pays les moins avancés, et en particulier des pays les plus vulnérables, devront être honorées.

Enfin, qui dit justice climatique dit justice sociale, partout sur la planète. Chaque État est en effet co-responsable dans la lutte contre le réchauffement, à des degrés divers compte-tenu des implications diverses (c'est le principe de la responsabilité

Comment repenser pour rendre plus adéquats les modes de fonctionnement de notre société, de notre habitat à notre alimentation, en passant par nos modes de travail, nos déplacements, et nos loisirs ? Tel est le défi économique de l'Accord de Paris.

commune mais différenciée). Chaque État devrait donc réfléchir avec ses citoyens (ou leurs représentants élus) à la manière dont l'ensemble de l'économie doit être convertie pour contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les premiers citoyens concernés sont les travailleurs actifs dans les industries les plus polluantes qui, à terme, devront être réinsérés dans d'autres secteurs.

Le concept de transition juste, formalisé dès 2009 par la Confédération syndicale internationale, définit la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique qui maximise les avantages de l'action climatique tout en minimisant les difficultés pour les travailleurs et leurs communautés. Si les besoins varient d'un pays à l'autre, certaines politiques doivent être appliquées à l'échelle planétaire[79]. Ainsi, il serait tout naturel que les plans nationaux pour la transition juste soient inscrits dans les contributions nationales que les États remettront à l'avenir à l'UNFCCC.

3/ Le défi économique : une société affranchie des énergies fossiles

Le troisième défi de l'Accord de Paris est celui de l'ambition. Rehausser l'ambition signifie mettre en adéquation l'ensemble des politiques avec l'objectif politique commun établi, soit la limitation de la hausse de température à 2°C, voire 1,5°C (voir pages 12 et 13, et en particulier le graphique 1). Les pays devront donc réviser à la hausse leurs objectifs (une première fois d'ici le dialogue de facilitation prévu en 2018, puis en vue de la grande évaluation en 2023, puis tous les 5 ans). Les pays devront surtout se donner les moyens d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions en recourant le moins possible aux mécanismes internationaux de flexibilité[80]. Car qui dit ambition dit également cohérence. Le risque est grand de voir les « fausses réductions » d'émissions se généraliser par le biais de mécanismes qui ne visent pas à une réduction réelle des émissions de CO_2 sur un territoire donné.

On sait que les délocalisations des unités de production subies par nos économies d'Europe occidentale ces dernières décennies ont eu ceci de positif qu'elles ont permis de comptabiliser des réductions d'émissions. Mais ce n'est évidemment pas l'objectif. Comment repenser pour rendre plus adéquats les modes de fonctionnement de notre société, de notre habitat à notre alimentation, en passant par nos modes de travail, nos déplacements, et nos loisirs ? Comment découpler développement économique et émissions de gaz à effet de serre (et épuisement des ressources, par la même occasion) ? Tel est le défi économique de l'Accord de Paris.

71/ Ségolène Royal a succédé à Laurent Fabius après la COP21

72/ Extrait du dossier de presse de l'Elysée à l'occasion de la signature de l'Accord de Paris le 22 avril 2016

73/ Libération, HUET, S., *La décennie 2000 est la plus chaude*, 20 septembre 2013

74/ NOAA National Centers for Environmental Information, *State of the Climate: Global Analysis for Annual 2015*, published online January 2016

75/ Les « parties par million » est un moyen de mesurer le rapport entre les molécules de dioxyde de carbone et les autres molécules présentes dans l'atmosphère. De nombreux experts du climat s'accordent sur le fait que le seuil limite actuel de sécurité carbone dans l'atmosphère est de 350ppm. Au début de la civilisation humaine, l'atmosphère contenait environ 275 ppm de dioxyde de carbone. Le seuil de 400ppm est aujourd'hui dépassé.

76/ Voir le schéma en ligne : http://www.ncdc.noaa.gov/sotc/global/201513

77/ Voir Le Monde, *El Niño : On assiste à l'un des phénomènes les plus forts observés depuis cinquante ans*, 6 mai 2016 et Oxfam, *60 millions de personnes supplémentaires menacées par la faim*, 16 avril 2016

78/ Pour approfondir la question de la vulnérabilité, voir RIGOT, V., *Pertes et profits sur le climat*, Point Sud n°13, CNCD-11.11.11, 2013

79/ CSI, *Justice climatique: Il n'y a pas d'emploi sur une planète morte*, mars 2015. Les piliers de la transition juste sont : des investissements sûrs dans les secteurs et les technologies à faibles émissions et générateurs d'emplois ; du dialogue social ; une évaluation préliminaire des impacts sociaux et sur l'emploi des politiques climatiques ; des formations et du renforcement des compétences ; une protection sociale ; des plans locaux de diversification économique.

80/ Les mécanismes de flexibilité développés dans le cadre du Protocole de Kyoto pour aider les pays à atteindre leurs objectifs sont les systèmes d'échange des émissions, les mécanismes de développement propre et de mise en œuvre conjointe.

L'énergie est moteur de développement et on ne vivra pas demain en utilisant – beaucoup – moins d'énergie. Faut-il le rappeler, sur la planète, un milliard de personnes n'a pas accès à l'énergie (et en particulier pas d'accès régulier à l'électricité[81]), tandis que ¾ des émissions de gaz à effet de serre sont dues à l'énergie, dont plus de 60% aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon). C'est la raison pour laquelle les Nations Unies ont lancé le programme « Energie durable pour tous » (*SE4all* en abrégé), un vaste chantier international pour encourager au développement des énergies renouvelables dans les pays les moins avancés[82].

Ce dilemme entre croissance et qualité de l'environnement, il est bien compris depuis la publication de « The Limits to Growth » par le Club de Rome en 1972, il y a plus de 40 ans. S'il avait existé une solution simple, elle serait donc probablement connue et largement répandue. La généralisation de la production d'électricité par de grandes centrales nucléaire ou biomasse, l'enfouissement du CO_2 dans le sol (capture et stockage du carbone), ou encore la géo-ingénierie font partie des 'solutions simples' qui sont parfois présentées par ceux qui voient dans des solutions locales une généralisation possible à l'ensemble de la planète. Or ces solutions sont moins idylliques qu'on pourrait le penser[83].

Si les énergies renouvelables se présentent comme la solution la plus propre, une seule énergie ne peut répondre aux besoins mondiaux et c'est donc la combinaison des différents types[84] en fonction des ressources disponibles qui contribuera à la solution. Le gros problème des énergies renouvelables est qu'elles nécessitent de nouvelles technologies et donc des investissements initiaux (publics et/ou privés). Et dans un contexte où les budgets sont toujours limités, où l'accès aux énergies fossiles à bas prix est aisé[85], le développement du secteur des énergies renouvelables ne peut faire que l'objet d'un choix politique. Plus d'ambition est donc synonyme d'un engagement financier, d'une part, et politique, d'autre part.

L'engagement financier

L'Accord de Paris a inscrit cet engagement financier pour la transition énergétique à l'alinéa c de son article 2, §1 : les parties s'engagent à « renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, notamment en : (…) rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques »[86].

Ce petit paragraphe qui paraît insignifiant dans ce texte de 28 pages comporte le potentiel de la révolution énergétique pouvant mener à l'affranchissement des énergies fossiles. En jargon, on parle de « Shift the trillions » pour ce concept de réallocation des moyens financiers des secteurs polluants vers des activités compatibles avec la lutte contre le réchauffement (littéralement le transfert de milliers de milliards de dollars d'un secteur à l'autre). Le climat s'installe au cœur de l'économie, et progressivement, au cœur de la finance.

Si les travaux sont peu vulgarisés à ce stade, cela fait quelques années que des rapports sont publiés, que les propositions se concrétisent, en un mot que le sujet commence à émerger. À la veille de la conférence de Paris, Pascal Canfin et Alain Granjean publiaient, à la demande du Président Hollande, un rapport sur le financement d'une économie décarbonée. Ils avaient été précédés par Nicholas Stern, qui avait publié en 2006 son premier rapport sur l'économie des changements climatiques[88], pointant clairement les coûts de l'inaction climatique, puis en 2014 un second rapport plus positif sur les opportunités économiques de la transition énergétique[89], comprenant un chapitre entier dédié à des propositions de financement de l'économie bas carbone. En Belgique aussi, la question du financement de la transition émerge, avec un travail de fonds mené dans les administrations régionales et fédérales[90] comme au sein de la société civile (Conseil fédéral pour le développement durable).

Ce petit paragraphe comporte le potentiel de la révolution énergétique pouvant mener à l'affranchissement des énergies fossiles. En jargon, on parle de « Shift the trillions »

Parmi les nombreux chantiers qui s'ouvrent avec ce petit paragraphe du « shift the trillions » [91], deux chantiers se profilent comme prééminents pour les mois et les années à venir : d'une part, les investissements publics et privés (voir encadré 5) et d'autre part, la fiscalité environnementale. Celle-ci est fortement encouragée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) car elle permet, par le biais de normes politiques, d'encourager ou de décourager certains comportements macro ou micro-économiques, et par là, d'influencer la manière dont on produit et dont on consomme.

L'engagement politique

L'engagement politique a été pris à Paris et il est inimaginable maintenant de revenir en arrière et de remettre en question l'accord. Il devra se concrétiser par le biais d'une plus grande cohérence entre les politiques nationales, régionales et internationales. Le chantier est immense. En effet, pour ne prendre que le cas européen, comment expliquer que d'une part, le Commissaire au climat Miguel Arias Cañete soutienne l'engagement du G7 de mettre fin aux subsides aux énergies fossiles d'ici 2025 [92], au moment-même où la Commission négocie une augmentation des importations de combustibles fossiles par le biais des accords transatlantiques de commerce et d'investissement (CETA et TTIP), ceci dans un contexte où elle s'engage à contribuer à limiter le réchauffement à 1,5°C ? Comment expliquer que l'Union européenne encourage le transport aérien au détriment du rail dont le réseau existe déjà en grande partie ?

Quelle est la vision de l'Union européenne ? Et celle de la Belgique ? Quel engagement les politiques et les citoyens européens prennent-ils aujourd'hui, au lendemain de Paris ? Sont-ils prêts à imaginer un autre futur et cesser de penser que la transition est nécessairement associée à un renoncement au progrès ? Indéniablement, plus d'ambition devra être synonyme de plus de cohérence politique.

81/ Source : UN *Sustainable Energy for all* , 2016. http://www.se4all.org/

82/ Les 3 objectifs sont : ensure universal access to modern energy services; double the global rate of improvement in energy efficiency; and double the share of renewable energy in the global energy mix.

83/ Voir HAMILTON, C., *Les apprentis sorciers du climat : raisons et déraisons de la géo-ingénierie*, 2013 ; BOULET, J., *Les grandes centrales électriques biomasse en Belgique : chères et non-durables*, Greenpeace, 2016 ; LECOCQ, N., *Captage et stockage du carbone : solution ou mirage ?*, un dossier IEW pour comprendre, Inter-Environnement Wallonie, 2014

84/ Les 5 types d'énergies renouvelables sont : solaire, éolien, hydraulique, géothermique et la biomasse.

85/ Depuis le début de la chute des cours du marché du pétrole mi-2014, les prix ont été divisés par 2. En cause, une offre abondante gonflée par la production de pays non-membres de l'OPEP (dont les États-Unis, le Kazakhstan et la Norvège) et à laquelle répondent d'autres pays tels l'Arabie saoudite dans une guerre des prix au pétrole non-conventionnel américain, pour s'assurer de garder ses parts de marché au niveau mondial.

86/ Article 2, §1, c) : *Making finance flows consistent with a pathway towards low greenhouse gas emissions and climate-resilient development*

87/ CANFIN, P., GRANDJEAN, A., *Rapport sur le financement climatique : une feuille de route pour financer une économie décarbonée*, 2015. http://www.elysee.fr/assets/Uploads/Telecharger-le-resume-du-rapport.pdf

88/ STERN, N., *Stern Review on the Economics of Climate Change*, 2006

89/ STERN, N., *New Climate Economy Report : better growth, better climate*, 2014

90/ L'étude menée par Trinomics et EY, *Landscape of climate finance in Belgium,* (2016) a ainsi révélé que 6,4 milliards d'euros ont été consacrés en 2013 à la lutte contre le réchauffement climatique.

91/ Voici un apercu des axes de travail du réseau international d'ONG sur le climat Climate Action Network (CAN) sur la question : le rôle des instruments des marchés de capitaux (par exemple les « green bonds »), les mesures de risques financiers, les politiques énergétiques des banques multilatérales de développement et leur compatibilité avec 1,5°C, le problème des signaux de prix (par exemple pour le carbone), les mécanismes pour diminuer les risques des investissements privés dans les infrastructures durables, le désinvestissement, contribuer à rendre les contributions nationales convertibles en investissements, accroître le financement pour l'efficience énergétique.

92/ Déclaration du G7 en mai 2016. https://www.theguardian.com/environment/2016/may/27/g7-nations-pledge-to-end-fossil-fuel-subsidies-by-2025

“I will expose your evil greed, If you don’t leave crude oil in the soil, Coal in the hole and tar sands in the land[93].”

Nnimmo Bassey[94]

ENCADRÉ 5

LE DÉSINVESTISSEMENT

Les gisements d’énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole sous forme conventionnelle ou non-conventionnelle) sont abondants sur la planète[95]. S’il est difficile, avec des ressources aussi stratégiques, d’estimer exactement quelles sont les réserves, deux scientifiques de l’University College London (UCL, Institute for Sustainable Resources), ont néanmoins présenté début 2015 un article procédant au calcul de ce qui devrait rester sous terre d’ici 2050 si nous voulons maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C[96] : 80% des réserves de charbon, la moitié des réserves de gaz et un tiers des réserves de pétrole. Le message est donc clair. Or, les industries fossiles continuent d’investir pour l’exploration et l’exploitation, parfois avec le soutien d’argent public.

Aussi, les militants du désinvestissement demandent que l’argent public, l’épargne et tous les autres types d’investissement soient plutôt investis dans des solutions préservant une planète vivable. Depuis fin 2013, à l’initiative de quelques étudiants américains inspirés du mouvement de désinvestissement des années 1980 en Afrique du Sud (qui, avec la fin de la Guerre froide, a joué un rôle déterminant pour précipiter la chute du régime d’Apartheid), des citoyens du monde entier se mobilisent pour inciter tout citoyen et toute institution à retirer son argent des actifs liés au pétrole, au charbon et au gaz, et à ne plus y investir. Aux investissements publics, ils opposent des arguments éthiques et moraux ; aux investissements privés, l’absence de perspectives d’avenir et donc de rentabilité future.

Fin 2014, 181 institutions et gouvernements locaux détenant plus de 50 milliards de dollars d’actifs se sont engagés à retirer leurs fonds des combustibles fossiles. Fin 2015, le compteur était à 500 institutions représentant 3 400 mille milliards de dollars d’actifs[97], dont une multitude de villes, parmi lesquelles une vingtaine de capitales, dont Bruxelles.

L’accent a d’abord été mis sur les plus grandes banques (les banques d’affaires) qui ont une responsabilité essentielle dans la dépendance des énergies fossiles, raison pour laquelle le mouvement a d’abord gagné en ampleur dans les pays anglo-saxons et dans les grandes places boursières comme Londres, New York ou encore Tokyo et Sydney. L’annonce du désinvestissement de deux fondations de la famille Rockfeller[98] – qui a bâti sa fortune sur le pétrole aux États-Unis –, a contribué à populariser et à accélérer le mouvement dans le monde anglo-saxon, ceci d’autant plus que l’annonce du désinvestissement était accompagnée d’une dénonciation du côté moralement répréhensible des grandes compagnies pétrolières (déclaration de poids dans une certaine Amérique sensible au bien et au mal).

Le mouvement s’étend maintenant progressivement à l’ensemble des institutions et des citoyens ayant des actifs financiers, notamment par contagion des arguments éthiques[99]. Ainsi, les fonds de pension, les universités, les banques de dépôt[100], toute institution financière ou citoyen détenant des actifs financiers est appelé à réallouer cet argent dans d’autres secteurs de l’économie, moins dommageables à l’environnement. En Belgique aussi, le mouvement s’étend, comme en témoigne la campagne vers les banques de dépôt ou encore la pétition adressée au ministre bruxellois de la Mobilité Pascal Smet pour encourager la compagnie de transports publics bruxellois (STIB) à désinvestir des 200 grandes entreprises d’énergies fossiles dans lesquelles elle possède des actifs par le biais de sa caisse de retraite[101].

En Belgique comme partout sur la planète, le mouvement de désinvestissement contribue à la lutte contre le réchauffement. Sa force ? Un effet boule de neige, encouragé par une question triviale : combien rapportera un investissement dans un secteur sans avenir ?

93/ BASSEY, N., *I will not dance to your beat*, poème prononcé à l'occasion du sommet de Cochabamba (2010) : disponible à l'adresse http://oilsands-truth.org/i-will-not-dance-your-beat-poem-nnimmo-bassey

94/ Architecte et poète, militant environnemental engagé pour les droits humains au Nigéria, il est l'ancien president de Friends of the Earth International et détenteur du prix Nobel alternatif (Right Livelihood Award) en 2010.

95/ Bien que nous ne partageons pas les opinions de Samuele Furfari sur la crise climatique et la transition énergétique, son livre, *La contre-révolution énergétique : vive les énergies fossiles !,* 2014, a le mérite de présenter un tableau réaliste et bien détaillé de la géopolitique mondiale des énergies fossiles.

96/ MCGLADE, C., & ELKINS, P., *The geographical distribution of fossil fuels unused when limiting global warming to 2 °C*, 2015, http://www.nature.com/nature/journal/v517/n7533/full/nature14016.html

97/ Voir communiqué de presse de 350.org le 2 décembre 2015, https://350.org/press-release/divestment-commitments-pass-the-3-4-trillion-mark-at-cop21/

98/ Rockfeller Brothers Fund et Rockfeller Family Fund représentent respectivement 45 millions et 4 milliards de dollars d'investissements.

99/ Voir la carte blanche conjointe de la société civile belge in l'Echo, *Le désinvestissement fossile, une nécessité économique et un impératif éthique,* février 2015 : http://www.cncd.be/Le-desinvestissement-fossile-une . Et voir The Guardian, opinion de Brett Scott, *We need to attack the morality of fossil fuel investment*, mars 2015, https://www.theguardian.com/sustainable-business/2015/mar/11/social-acceptability-morality-of-fossil-fuel-investment

100/ Voir en Belgique, la campagne de Financité : *Ma banque ? 0% carbone !* https://www.financite.be/fr/petition/ma-banque-0-carbone

101/ Greenpeace, *Greenpeace Bruxelles demande à la STIB de désinvestir des énergies fossiles*, mai 2016, http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/climat-energie/blog/desinvestissement-arrive-en-belgique-greenpeace-bruxelles-demande-STIB-de-desinvestir-des-energies-fossiles/blog/56571/

conclusion

Si ses formulations sont trop vagues et ses engagements trop peu ambitieux, l'Accord de Paris, bien qu'imparfait, a le mérite d'exister : après de si longues années ponctuées d'espoirs et de désespoirs, il constitue un signal politique pour le changement, pour accélérer la transition vers une société bas carbone.

Tout (ou presque) reste à négocier et surtout à mettre en œuvre, que l'on parle de réductions d'émissions, de financement climat, de mécanisme d'assistance aux victimes (pertes et préjudices), de transfert de technologies, de suivi des engagements et de transparence. Le caractère contraignant de l'accord est à géométrie variable et lui aussi fera l'objet de discussions essentielles pour contribuer à préciser les obligations des États et à les encourager à les mettre en œuvre.

C'est une nouvelle ère de négociations qui s'ouvre sur la scène internationale, doublée d'une nouvelle ère pour la transition. Place à la concrétisation de l'Accord de Paris, au niveau global comme au niveau local. La route sera encore longue: après l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, la mise en œuvre d'engagements nationaux plus conséquents seront essentiels pour prétendre lutter contre le réchauffement, et la vision des décideurs politiques sera plus requise que jamais pour faire face aux défis sociaux et économiques de la lutte contre le réchauffement. Dans un monde où il faudra s'affranchir le plus rapidement possible des énergies fossiles pour limiter la hausse incessante du thermomètre, il faudra aussi assurer des conditions de vie dignes aux populations exposées aux effets néfastes des changements climatiques.

Or on le sait, les plus exposés sont les plus pauvres : un milliard de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, sans accès à l'énergie, sur une planète qui regorge d'énergie fossile sous toutes ses formes (charbon, pétrole, gaz). Il n'y a pas de développement sans énergie, alors est-ce que le défi climatique est pour autant impossible ? Non, de l'avis de tous les experts, du GIEC à l'Agence internationale de l'énergie, à l'instar de Christiana Figueres, l'ancienne patronne du secrétariat des Nations Unies sur le climat, qui a piloté les négociations internationales jusqu'à la conclusion de l'accord et a dit en quittant son poste : « Impossible n'est pas un fait, c'est une attitude ».

Chaque catastrophe climatique nous le rappelle violemment : nos conditions de vie futures, et plus encore celles de milliards de personnes qui vivent dans les pays en développement, dépendent de la manière dont on va s'attaquer à limiter le réchauffement de la planète, et pour ce faire, à s'affranchir des énergies fossiles. Le titre « Après Paris, la fin des énergies fossiles ? » a été choisi à dessein pour faire prendre conscience de cette opportunité intrinsèque posée par la signature de l'Accord de Paris : les énergies fossiles sont abondantes sur la planète, qui plus est à bas prix, le constat scientifique du réchauffement est établi depuis de longues années, et depuis Paris, l'engagement politique est acté. Maintenant, place à la créativité pour la concrétisation de la transition, pour la conversion de notre économie en modèle bas carbone.

Déjà, certains pays, de grands acteurs financiers ou de grandes entreprises ont compris l'ampleur de l'opportunité économique et sociale et leur avantage comparatif à entamer au plus vite leur conversion. Le mouvement citoyen du désinvestissement leur emboîte le pas. Le signal politique a été donné au niveau international, le climat est donc maintenant à l'agenda politique de tous les pays qui devront décliner l'Accord de Paris dans des politiques cohérentes à tous les niveaux. La transition est en marche, par et pour les travailleurs. Avec l'objectif inscrit de limiter le réchauffement à 2°C et de fournir les efforts pour limiter la hausse à 1,5°C, le choix a été fait de tourner le dos aux énergies fossiles. À nous de saisir les opportunités !

bibliographie

CANFIN, P., GRANDJEAN, A., *Rapport sur le financement climatique : une feuille de route pour financer une économie décarbonée*, 2015

CSI, *Justice climatique: Il n'y a pas d'emploi sur une planète morte*, 2015

GEMENNE, F., *L'enjeu mondial : l'environnement* (Sciences Po les presses), 2015

GIEC, *Changements climatiques : rapport de synthèse 2014*, 2014

HUET, S., *Les dessous de la cacophonie climatique* (éditions La ville brule), 2015

OCDE-CPI, *Le financement climatique en 2013-2014 et l'objectif des 100 milliards de dollars*, 2015

Pape François, *Loué sois-tu*, lettre encyclique sur la sauvegarde de la maison commune (éditions Emmanuel/Quasar), 2015

PNUE, *The adaptation gap report*, 2016

STERN, N., *New Climate Economy Report: better growth, better climate*, 2014

Trinomics et EY, *Landscape of climate finance in Belgium*, 2016

Trinomics et EY, *Promoting private sector actions in the fight against climate change in Belgium and abroad*, 2016

VAN YPERSELE, J.P., *Une vie au cœur des turbulences climatiques* (éditions De Boeck supérieur), 2015

WEIKMANS, R., ROBERTS, T., *Negotiating the new climate finance accounting system*, Climate strategies Policy brief n°3, mai 2016

L'Accord de Paris est téléchargeable sur le site de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), via ce lien (consulté en août 2016) : http://unfccc.int/portal_francophone/items/3072.php
Collection Point Sud, les publications du CNCD-11.11.11 : www.cncd.be

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : www.unfccc.int

POINT SUD

n° 00 Les objectifs du millénaire : un bilan critique 10 ans après leur adoption
par **Arnaud Zacharie**

n° 01 Investir l'argent public dans les paradis fiscaux pour aider les pauvres ?
par **Antonio Gambini**

n° 02 Forêts congolaises Quand l'exploitation industrielle entretient des conflits sociaux
par **Véronique Rigot**

n° 03 Financer la lutte contre le réchauffement global : les marchés financiers au secours du Sud ?
par **Antonio Gambini**

n° 04 La Justice Climatique… à l'épreuve des négociations
par **Véronique Rigot & Nicolas Van Nuffel**

n° 05 Le transfert de technologies climat : vers une « révolution bleue » ?
par **Alban van der Straten**, sous la direction de **Nicolas Van Nuffel**

n° 06 Rio+20 : « L'abîme ou la métamorphose ? »
par **Véronique Rigot**

n° 07 Face aux révolutions arabes, le business as usual européen
par **Michel Cermak**

n° 08 Les mécanismes de l'injustice fiscale mondiale
par **Antonio Gambini**

n° 09 Pertes et profits sur le climat
par **Véronique Rigot**

n°10 « Ceux qui ont faim ont droit » (Victor Hugo)
par **Nathalie Janne d'Othée**

n°11 Migrants de l'environnement Le vent se lève, il faut tenter de vivre (Paul Valery)
par **Cécile Vanderstappen**

n°12 Nous consommons, mais à quel prix ?
par **Arnaud Zacharie** et **Michel Cermak**

n°13 Traité transatlantique (TTIP) : cartographie d'un partenariat controversé
par **Arnaud Zacharie, Nicolas Van Nuffel** et **Michel Cermak**

n°14 De l'Agenda du Millénaire à l'Agenda 2030
par **Benjamin Van Cutsem**

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien de LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

Éditeur responsable : Arnaud Zacharie, 9 Quai du Commerce, 1000 Bruxelles

CNCD-11.11.11
quai du Commerce 9 / 1000 Bruxelles

CONTACT Véronique Rogot /
T. 02 250 12 39 / veronique.rigot@cncd.be
publications@cncd.be / www.cncd.be/Publications

POINT SUD
les études du CNCD-11.11.11